

faire
œuvre
utile.

VINCI 

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
EXTRAIT RAPPORT ANNUEL 2019

C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration (ci-après « le Conseil ») de la société VINCI (ci-après « VINCI » ou « la Société ») lors de sa réunion du 4 février 2020.

1. Règles de gouvernance

Le Conseil a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'Afep et le Medef (ci-après « le Code »), lequel peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com). À la date du présent rapport, les pratiques de la Société sont entièrement conformes aux recommandations du Code.

Le Conseil a adopté un règlement intérieur dont l'objet est notamment de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil, du président-directeur général, du vice-président et de l'administrateur référent, les droits et devoirs des membres du Conseil – notamment leur droit d'information et d'accès aux dirigeants – ainsi que les règles relatives à la gestion des éventuels conflits d'intérêts. Le règlement intérieur du Conseil fait l'objet de révisions régulières, la dernière ayant pris effet le 1^{er} novembre 2018. Il peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.vinci.com).

2. Organisation de la gouvernance chez VINCI

2.1 Organisation générale

Les modalités de la gouvernance de VINCI sont régulièrement débattues au sein du Conseil. L'organisation mise en place lors du renouvellement du mandat de M. Xavier Huillard, qui repose sur la réunion des mandats de président du Conseil et de directeur général, a été confirmée par le Conseil lors de ses séances des 5 février 2019 et 4 février 2020, étant rappelé que, le 1^{er} novembre 2018, le Conseil avait décidé de dissocier les fonctions de vice-président et d'administrateur référent.

Le Conseil estime que ce mode d'organisation est conforme aux intérêts de la Société. Il est cohérent avec l'organisation très décentralisée du Groupe – conséquence directe de la nature de ses activités, exercées par essence localement –, qui implique une forte délégation au bénéfice des responsables opérationnels tout en veillant à ce que la culture de la performance globale soit partagée sous l'impulsion de la société mère agissant au travers de son Conseil et de sa direction générale.

Si chaque division est organisée de manière à fonctionner de façon autonome sous l'autorité de ses mandataires sociaux respectifs, le Groupe doit être piloté au plus haut niveau par un interlocuteur capable à la fois d'orienter les divisions dans leur développement, notamment à l'international, et de mettre en œuvre la stratégie globale arrêtée par le Conseil.

Ce système de gouvernance, qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années, implique, d'une part, que le président-directeur général ait une connaissance approfondie du Groupe et de ses métiers ainsi que l'expérience lui permettant de la partager dans une perspective stratégique avec les membres du Conseil et, d'autre part, qu'il soit à même d'assurer la diffusion d'une culture et de valeurs communes et d'obtenir des composantes du Groupe et de leurs nombreux managers qu'ils y adhèrent et se l'approprient.

Le Conseil estime que ces conditions sont actuellement remplies et que l'organisation actuelle est efficiente. Les administrateurs considèrent que l'information dont ils disposent et le caractère équilibré des règles de gouvernance mises en place sont satisfaisants et permettent au Conseil de jouer pleinement son rôle.

La répartition des attributions respectives des organes de gouvernance telles qu'elles résultent du règlement intérieur du Conseil est la suivante :

Conseil d'administration	Président-directeur général	Vice-président	Administrateur référent
- Nomination du président-directeur général, du vice-président, de l'administrateur référent ainsi que des dirigeants mandataires sociaux. - Approbation préalable des orientations stratégiques. - Approbation préalable des investissements stratégiques et des opérations significatives représentant une exposition d'un montant supérieur à 200 millions d'euros. - Approbation préalable de toutes opérations sur saisine du comité Stratégie et RSE. - Approbation préalable des opérations hors de la stratégie annoncée de la Société.	- Organisation et direction des travaux du Conseil. - Mise en œuvre des décisions prises. - Pilotage opérationnel du Groupe.	- Présidence du comité Stratégie et RSE (investissements supérieurs à 50 millions d'euros). - Représentation à la demande du président-directeur général. - Éclairage pour le Conseil sur les activités du Groupe. - Connaissance des principaux responsables du Groupe. - Participation à des réunions avec les actionnaires ou les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général.	- Présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance. - Gestion des conflits d'intérêts. - Contact pour les administrateurs, les actionnaires et les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général. - Réunions des administrateurs hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

2.2 Le président-directeur général

M. Xavier Huillard assume les fonctions de président du Conseil et de directeur général depuis le 6 mai 2010. Le Conseil l'a reconduit dans ces fonctions au cours de la réunion qu'il a tenue le 17 avril 2018, à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui a renouvelé son mandat d'administrateur. Il exerce les attributions prévues par la loi.

Dans ce cadre, il présente à intervalles réguliers l'activité, les perspectives et la stratégie du Groupe à la communauté financière, notamment au cours de road-shows. M. Huillard préside le comité Exécutif et le comité d'Orientation et de Coordination. M. Huillard préside également le comité des Risques, cette fonction pouvant être déléguée.

2.3 Organisation de la direction Générale et instances de direction

M. Huillard a nommé MM. Pierre Coppey, Richard Francioli et Christian Labeyrie en qualité de directeurs généraux adjoints.

Il a constitué le **comité Exécutif** composé des principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe, soit 12 membres au 4 février 2020. Les informations prévues par l'article L. 225-37-4-6° du Code de commerce sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes sont fournies en section E au paragraphe 1.5.2, page 205.

Le comité Exécutif est chargé de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des politiques transverses, notamment en matière de gestion des risques, finances, ressources humaines, sécurité, informatique et assurances. Le comité Exécutif s'est réuni 22 fois en 2019.

Le **comité d'Orientation et de Coordination** réunit, aux côtés des membres du comité Exécutif, les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels des principales sociétés du Groupe, soit 26 membres au 4 février 2020. Il a pour objet d'assurer une large concertation sur la stratégie et la situation de VINCI ainsi que sur les politiques transverses au sein du Groupe. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2019.

2.4 Le vice-président

Le Conseil a confirmé au 1^{er} novembre 2018 M. Yves-Thibault de Silguy dans la fonction de vice-président, dont les missions sont fixées par le règlement intérieur et rappelées ci-dessous :

- assistance au président dans ses missions, notamment de représentation, en tant que de besoin ;
- éclairage du Conseil sur l'organisation du Groupe, ses principaux dirigeants et ses activités ;
- participation à des réunions avec les actionnaires ou les agences de conseil en vote en tant que de besoin.

Le vice-président préside le comité Stratégie et RSE.

Le vice-président a établi un rapport d'activité pour 2019 (voir page 271).

2.5 L'administrateur référent

La fonction d'administrateur référent a été créée par le Conseil le 6 mai 2010, lorsqu'il a décidé de réunir les fonctions de président et de directeur général.

Cette fonction a pour objet d'assurer au sein du Conseil l'existence d'une personne susceptible de constituer, pour l'ensemble des administrateurs, un point de contact distinct du président-directeur général et disposant de pouvoirs propres de nature à garantir en toutes circonstances la réactivité du Conseil.

Elle est assumée depuis le 1^{er} novembre 2018 par Mme Yannick Assouad, administrateur indépendant.

Les missions de l'administrateur référent, rappelées ci-dessous, sont fixées par le règlement intérieur :

- être le point de contact pour les administrateurs et les actionnaires sur les questions de gouvernance ;
- communiquer avec les actionnaires institutionnels et les agences de conseil en vote à la demande du président ;
- réunir les administrateurs en dehors de la présence des dirigeants mandataires sociaux une fois l'an, à l'effet notamment d'apprécier la gouvernance et d'évaluer les performances des dirigeants mandataires sociaux ;
- gérer les conflits d'intérêts éventuels.

L'administrateur référent préside le comité des Nominations et de la Gouvernance. Il a le droit de demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil et de demander au président la convocation d'une réunion du Conseil.

L'administrateur référent a établi un rapport d'activité pour l'exercice 2019 (voir page 270).

3. Conseil d'administration

3.1 Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est composé de 16 membres au 31 décembre 2019. Ces membres sont les suivants :

Nom	Âge ^(*)	Durée écoulée du mandat	Nationalité(s)	Indépendance	Année de première nomination	Échéance du mandat
Président Xavier Huillard	65	13	Française	Non Dirigeant mandataire social	2006	2022
Vice-président Yves-Thibault de Silguy	71	19	Française	Non Durée écoulée du mandat supérieure à 12 ans	2000	2022
Administrateur référent Yannick Assouad	60	6	Française	Oui	2013	2021
Robert Castaigne	73	12	Française	Non Durée écoulée du mandat supérieure à 12 ans	2007	2023
Uwe Chlebos	61	5	Allemande	Non Administrateur représentant les salariés	2014	2022
Graziella Gavezotti	68	6	Italienne	Oui	2013	2021
Caroline Grégoire Sainte Marie	62	0 ^(**)	Française	Oui	2019	2023
Miloud Hakimi	61	5	Française et algérienne	Non Administrateur représentant les salariés	2014	2022
Jean-Pierre Lamoure	70	11	Française	Oui	2008	2020
Marie-Christine Lombard	61	5	Française	Oui	2014	2022
René Medori	62	1	Française et britannique	Oui	2018	2022
Dominique Muller Joly-Pottuz	57	0 ^(**)	Française	Non Administrateur représentant les salariés actionnaires	2019	2023
Ana Paula Pessoa	52	4	Brésilienne	Oui	2015	2023
Michael Pragnell	73	10	Britannique	Oui	2009	2021
Pascale Sourisse	57	12	Française	Non Durée écoulée du mandat supérieure à 12 ans	2007	2023
Qatar Holding LLC Représentant: Abdullah Hamad Al-Attiyah	- 35	9 1	Qatarie Qatarie	Oui Oui	2010 2018	2022 -

(*) Âge au jour du dépôt du présent document d'enregistrement universel auprès de l'Autorité des marchés financiers.

(**) Nomination en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale du 17 avril 2019.

Il est précisé que les administrateurs représentant les salariés (MM. Uwe Chlebos et Miloud Hakimi) ne sont pas nommés par l'assemblée générale des actionnaires, mais respectivement par l'organisation syndicale la mieux représentée au sein du groupe VINCI et le comité d'entreprise européen, conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts.

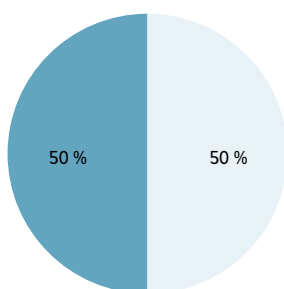
Les principales caractéristiques du Conseil au 31 décembre 2019 sont résumées dans les graphiques ci-après^(*) :

Âge moyen
62 ans

Ancienneté moyenne
dans le mandat
7 ans

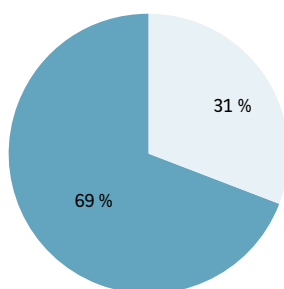
(*) Conformément au code Afep-Medef.

Parité hommes/femmes



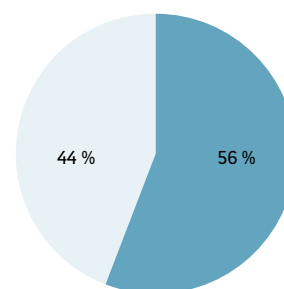
■ Femmes
■ Hommes

Indépendance



■ Administrateurs indépendants
■ Administrateurs non indépendants

Internationalisation



■ Administrateurs ayant la nationalité française
■ Administrateurs ayant une autre nationalité

Les domaines d'expertise prédominants des membres du Conseil sont les suivants :

Nom	COMPÉTENCES GÉNÉRALES					COMPÉTENCES SECTORIELLES				
	Technique	Économie, finances	Communication	Juridique, public, réglementaire	Immobilier, construction	Aérien	Télécoms, énergies	Transports terrestres	Numérique	Services
Xavier Huillard										
Yves-Thibault de Silguy										
Yannick Assouad										
Robert Castaigne										
Uwe Chlebos										
Graziella Gavezotti										
Caroline Grégoire Sainte Marie										
Miloud Hakimi										
Jean-Pierre Lamoure										
Marie-Christine Lombard										
René Medori										
Dominique Muller Joly-Pottuz										
Ana Paula Pessoa										
Michael Pragnell										
Pascale Sourisse										
Qatar Holding – Abdullah Hamad Al-Attiyah										

En 2019, le Conseil a tenu neuf réunions, dont sept à titre ordinaire et deux à titre extraordinaire. Les réunions ordinaires du Conseil sont planifiées plus d'un an à l'avance, alors que les réunions extraordinaires sont décidées avec un préavis souvent très court, ce qui peut s'avérer parfois incompatible avec les contraintes professionnelles de certains administrateurs. Il est cependant à noter que les réunions du Conseil à titre extraordinaire ont en général pour objet l'examen de projets de croissance externe ou de grands contrats à long terme portant sur des projets d'infrastructures qui, avant d'être soumis à une réunion formelle du Conseil, ont fait l'objet d'une ou plusieurs revues au sein du comité Stratégie et RSE, ce qui aura permis aux administrateurs d'en prendre connaissance et d'exprimer un avis, et de donner des consignes de vote à l'administrateur auquel ils auront donné pouvoir de les représenter lors de la réunion formelle du Conseil. Tous les administrateurs sont invités à participer aux réunions du comité Stratégie et RSE et reçoivent les dossiers ou peuvent les consulter sur la plate-forme dématérialisée du Conseil.

Les taux de présence individuels des administrateurs au sein du Conseil et des comités du Conseil sont détaillés dans le tableau ci-après.

	Conseil d'administration		Comité d'Audit	Comité Stratégie et RSE	Comité des Rémunérations	Comité des Nominations et de la Gouvernance
	Total	Dont réunions ordinaires				
Nombre de réunions en 2019	9	7	5	7	3	5
Xavier Huillard	9/9	7/7				
Yves-Thibault de Silguy	9/9	7/7		P 7/7		M 5/5
Yannick Assouad	7/9	7/7	M ^(*) P ^(**) 5/5			P 5/5
Robert Castaigne	9/9	7/7	M 5/5		M ^(*) 2/2	M ^(*) 2/3
Uwe Chlebos	7/9	7/7		M 5/7		
Graziella Gavezotti	7/9	6/7	M 5/5			
Caroline Grégoire Sainte Marie	6/6	5/5			M ^(*) 1/1	
Miloud Hakimi	8/9	6/7			M 3/3	
Jean-Pierre Lamoure	9/9	7/7				M 5/5
Marie-Christine Lombard	7/9	7/7			P ^(*) 1/1	M 5/5
René Medori	9/9	7/7	P ^(*) M ^(**) 5/5			
Dominique Muller Joly-Pottuz	6/6	5/5		M ^(*) 6/6		
Ana Paula Pessoa	9/9	7/7		M 7/7		
Michael Pragnell	9/9	7/7			M 3/3	
Pascale Sourisse	9/9	7/7		M ^(*) 7/7	M 1/1	M ^(**) 2/2
Abdullah Hamad Al-Attayah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	8/9	6/7		M 7/7		
Personne dont le mandat d'administrateur s'est terminé en 2019						
Josiane Marquez	3/3	2/2		M ^(**) 1/1		
Total	93 %	97 %	100 %	95 %	100 %	96 %

P : Président – M : Membre

(*) À compter du 17 avril 2019.

(**) Jusqu'au 17 avril 2019.

En 2019, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé le renouvellement des mandats d'administrateur de M. Robert Castaigne et de Mmes Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, ainsi que les nominations de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie en qualité d'administrateur et de Mme Dominique Muller Joly-Pottuz en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires (en remplacement de Mme Josiane Marquez).

Lors de sa réunion du 9 avril 2020, l'assemblée générale des actionnaires aura à se prononcer sur la nomination de M. Benoît Bazin en qualité d'administrateur, étant précisé que le mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Lamoure prendra fin à l'issue de cette même assemblée générale.

En raison du départ de M. Jean-Pierre Lamoure, le comité des Nominations et de la Gouvernance souhaitait trouver un candidat présentant des compétences techniques comparables à celles de M. Lamoure afin de compléter l'éventail des compétences du Conseil. Ce dernier, au cours de sa réunion du 19 décembre 2019, a confirmé la proposition du comité des Nominations et de la Gouvernance de nommer M. Benoît Bazin.

Le tableau ci-après fait ressortir les évolutions dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2019 et celles à venir :

	Situation au 1 ^{er} janvier 2019	AG 2019 Renouvellement ou nomination	Situation au 31 décembre 2019	Échéance des mandats			
				AG 2020	AG 2021	AG 2022	AG 2023
Xavier Huillard	X		X			X	
Yves-Thibault de Silguy	X		X			X	
Yannick Assouad	X		X		X		
Robert Castaigne	X	X	X				X
Uwe Chlebos	X		X			X	
Graziella Gavezotti	X		X		X		
Caroline Grégoire Sainte Marie		X	X				X
Miloud Hakimi	X		X			X	
Jean-Pierre Lamoure	X		X	X			
Marie-Christine Lombard	X		X			X	
Josiane Marquez	X						
René Medori	X		X			X	
Dominique Muller Joly-Pottuz		X	X				X
Ana Paula Pessoa	X	X	X				X
Michael Pragnell	X		X		X		
Pascale Sourisse	X	X	X				X
Qatar Holding LLC	X		X			X	
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	X		X				

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil veille à ce que sa composition soit équilibrée, notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, âge, nationalité, profil international, expertises). Le résultat de cette politique est résumé dans le tableau ci-après :

Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2019		À l'issue de l'assemblée générale du 9 avril 2020	
Nombre d'administrateurs		16		16	
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 9.3 du code Afep-Medef	Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2, page 151).	9/13	69 %	9/13	69 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte.	7/14	50 %	7/14	50 %
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		7/16	44 %	7/16	44 %
Administrateurs représentant :					
• les salariés		2		2	
• les salariés actionnaires		1		1	

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur ou reconduit dans cette fonction s'il a atteint l'âge de 75 ans. Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans à la date de clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'assemblée des actionnaires ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs en fonction.

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2019 était de 62 ans, quatre administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans et aucun d'entre eux n'ayant dépassé l'âge de 75 ans.

Les nouveaux administrateurs reçoivent, lors de leur prise de fonction, des informations juridiques et financières sur la Société et son Groupe, lesquelles sont régulièrement actualisées. Ils participent également à des réunions avec les principaux dirigeants du Groupe. Par ailleurs, afin d'améliorer leur connaissance du Groupe, les administrateurs bénéficient régulièrement, au cours des réunions du Conseil, de présentations sur les sociétés du Groupe ou les politiques transversales, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et participent à des visites de sites d'activités et de chantiers. Ils ont accès, au travers d'un site Internet dédié, à l'ensemble des informations leur permettant d'exercer leur mandat.

Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires peuvent consacrer quinze heures à la préparation de chacune des réunions du Conseil et du comité du Conseil dont ils sont membres. Ils bénéficient, à leur demande, d'une formation adaptée conformément aux dispositions légales.

3.2 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par :

- le président-directeur général ;
- le vice-président et l'administrateur référent ;
- les 13 autres administrateurs composant le Conseil ;
- la personne dont la nomination en qualité d'administrateur sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2020 ;
- la personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2019.

3.2.1 Direction Générale

Xavier Huillard Président-directeur général de VINCI Âge(*) : 65 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 391 835 Première nomination : 2006 Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	• Président-directeur général de VINCI. • Président de VINCI Concessions SAS, du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH. • Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration de VINCI Energies, de la Fabrique de la Cité. • Représentant permanent de Snel au conseil d'administration d'ASF et de VINCI Autoroutes au conseil d'administration de Cofiroute. • Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité. • Administrateur de Kansai Airports.	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Eurovia.
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	• Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Aéroports de Paris et membre du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance. • Administrateur et président du comité des rémunérations d'Air Liquide.	Censeur au sein du conseil d'administration d'Aéroports de Paris.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Membre de l'Institut de l'entreprise.	• Président de l'Institut de l'entreprise. • Vice-président de l'association Aurore.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
M. Huillard est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées (Ponts ParisTech). Il a fait l'essentiel de sa carrière dans les métiers de la construction en France et à l'étranger. Il rejoint Sogea en décembre 1996, en tant que directeur général adjoint chargé de l'international et des travaux spécifiques, puis en devient président-directeur général en 1998. Nommé directeur général adjoint de VINCI en mars 1998, il est président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il est nommé directeur général délégué de VINCI et exerce les fonctions de président-directeur général de VINCI Energies de 2002 à 2004, puis de président de cette société de 2004 à 2005. Il devient administrateur-directeur général de VINCI en 2006 et président-directeur général de VINCI le 6 mai 2010. Il a été président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à janvier 2017. Il est président de VINCI Concessions depuis le 20 juin 2016.		

(*) Âge au jour du dépôt du présent document d'enregistrement universel auprès de l'Autorité des marchés financiers.

3.2.2 Le vice-président et l'administrateur référent

Yves-Thibault de Silguy	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
Vice-président du Conseil d'administration de VINCI Président du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge (*) : 71 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 45 696 Première nomination : 2000 Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'ASF.	Aucun.
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	- Administrateur et président du comité d'audit, du comité d'éthique et du développement durable, membre du comité de sélection des administrateurs et des rémunérations de LVMH. - Membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit de VTB Bank (Russie – cotée au London Stock Exchange).	Administrateur, président du comité des nominations et membre du comité des finances et du comité des rémunérations de Solvay (Belgique).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Président du conseil de surveillance de Sofisport. - Gérant de YTSeuropaconsultants. - Vice-président du Medef International et président du comité France-Iran du Medef International.	- Trustee à l'IFRS Foundation, membre du conseil des Affaires étrangères, membre du conseil d'administration de la Fondation Monoprix et de la Fondation du Collège de France. - Gérant de Ysilop Consulting SARL. - Membre du conseil de surveillance de VTB Bank France.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. de Silguy est licencié en droit de l'université de Rennes, diplômé d'études supérieures de droit public, de l'Institut d'études politiques de Paris, section service public, et de l'École nationale d'administration. De 1976 à 1981, il travaille au ministère des Affaires étrangères, puis de 1981 à 1985 pour la commission des Communautés européennes. Il travaille ensuite à l'ambassade de France à Washington en qualité de conseiller chargé des affaires économiques de 1985 à 1986. De 1986 à 1988, il est conseiller technique chargé des affaires européennes et des affaires économiques et financières internationales au cabinet du Premier ministre. De 1988 à 1993, il est nommé directeur à la direction des affaires internationales puis directeur des affaires internationales du groupe Usinor Sacilor. De 1993 à 1995, il est secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne et, simultanément, conseiller pour les affaires européennes et vice-sherpa (préparation des sommets des pays industrialisés) au cabinet du Premier ministre. De 1995 à 1999, il est commissaire européen en charge des affaires économiques, monétaires et financières. De 2000 à 2005, il est président du comité politique européenne du Medef. En janvier 2000, M. de Silguy devient membre du directoire de Suez Lyonnaise des Eaux, puis est nommé directeur général de Suez de 2001 à 2003. Ensuite, il exerce les fonctions de délégué général de Suez de 2003 à juin 2006. Il est nommé président du Conseil d'administration de VINCI le 1 ^{er} juin 2006 et démissionne de ses fonctions chez Suez. En mai 2010, il devient vice-président administrateur référent du Conseil d'administration de VINCI. Depuis octobre 2018, il est vice-président du Conseil d'administration de VINCI.	
Yannick Assouad (**)	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Directeur général du groupe Latécoère Administrateur référent de VINCI Présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du comité d'Audit Âge (*) : 60 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000 Première nomination : 2013 Échéance du mandat : AG 2021 Adresse professionnelle : Latécoère 135, rue de Périole BP 25211 31079 Toulouse Cedex 5	- Directeur général et administrateur de Latécoère. - Administrateur d'Arkema.	Membre du directoire du groupe Zodiac Aerospace.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Administrateur de l'École nationale de l'aviation civile (Enac). - Membre du conseil du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas).	- Présidente et administrateur des sociétés relevant de la branche Aircraft Systems, puis de la branche Cabin, de la société Zodiac Aerospace. - Administrateur de l'Institut de recherche technologique Saint-Exupéry.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et de l'Illinois Institute of Technology. Elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003) en qualité de directeur technique puis de directeur général, puis de présidente de Secan. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directeur général d'Intertechnique Services (de 2003 à 2008). En 2008, entrée au comité exécutif, elle crée la branche Services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directeur général de la branche Aircraft Systems. En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin, nouvellement créée par Zodiac Aerospace. En novembre 2015, elle est nommée au directoire du groupe Zodiac Aerospace. Depuis le 10 novembre 2016, elle est directeur général du groupe Latécoère.	

(*) Âge au jour du dépôt du présent document d'enregistrement universel auprès de l'Autorité des marchés financiers.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

3.2.3 Les autres administrateurs

Robert Castaigne	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur, président du comité d'audit et membre du comité des nominations et des rémunérations de Novatek (Russie).	- Administrateur et président du comité d'audit de Sanofi (jusqu'en mai 2018). - Administrateur et membre du comité d'audit et du contrôle interne et du comité des nominations de la Société Générale (jusqu'en mai 2018).
Ancien directeur financier et ancien membre du comité exécutif de Total	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Castaigne est diplômé de l'École centrale de Lille et de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs. Il est également docteur en sciences économiques (université de Paris 1 – Panthéon-Sorbonne). Ingénieur chez Total depuis le 1 ^{er} janvier 1972, il a été directeur financier et membre du comité exécutif de Total de juin 1994 à mai 2008.	
Membre du comité d'Audit et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance		
Âge (*) : 73 ans		
Nationalité : française		
Nombre d'actions VINCI détenues : 1038		
Première nomination : 2007		
Échéance du mandat : AG 2023		
Adresse professionnelle : Total 6, rue Lincoln 75008 Paris		
Uwe Chlebos	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	Membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH.	Vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland GmbH.
Isolateur chez G+H Isolierung GmbH	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Membre de l'Union industrielle de la construction, de l'agriculture et de l'environnement (Allemagne).	Aucun.
Administrateur représentant les salariés	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Chlebos est salarié de G+H Isolierung GmbH (VINCI Energies) en Allemagne depuis 1972 en qualité d'isolateur. En 1994, il est élu président du comité d'entreprise de G+H Isolierung GmbH. En 1996, il devient membre du comité économique du groupe G+H Isolierung, puis membre du comité exécutif du conseil des travaux généraux en 1998, dont il devient président en 2006. À partir de 2003, il devient membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland. De 2001 à 2006, il est président du groupe VINCI Travaux Deutschland, puis président du comité de groupe VINCI Energies en Allemagne. De 2010 à 2013, il est vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland. Depuis 2010, il est membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland.	
Membre du comité Stratégie et RSE		
Âge (*) : 61 ans		
Nationalité : allemande		
Nombre d'actions VINCI détenues : 126		
Première désignation : 2014		
Échéance du mandat : AG 2022		
Adresse professionnelle : G+H Isolierung GmbH Auf den Holln 47 44894 Bochum Allemagne		
Graziella Gavezotti (*)	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Directeur général Europe du Sud et Afrique d'Edenred. - Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia SRL, d'Edenred Italia Fin SRL, de Voucher Services SA (Grèce), d'Edenred España SA. - Vice-présidente d'Edenred Portugal SA. - Administrateur d'Edenred Maroc, d'Edenred SAL (Liban), d'Edenred Ödeme Hizmetleri Anonim Şirketi.	- Présidente d'E-Lunch – Italy (jusqu'en novembre 2016). - Administrateur d'Edenred Kurumsal Çözümler SA (Turquie) (jusqu'en avril 2015).
Directeur général Europe du Sud et Afrique d'Edenred	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Gavezotti est diplômée de l'Università di comunicazione e lingue (IULM) et de l'université La Jolla (Rjeka). Elle a effectué sa carrière au sein des groupes Jacques Borel, Gemeaz, Accor Services Italia et Edenred Italia. Jusqu'à mai 2012, elle a exercé la fonction de président-directeur général d'Edenred Italia. À partir de juillet 2012, elle garde la fonction de présidente du conseil d'administration en Italie et elle assume la fonction de Chief Operating Officer zone Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Grèce, Maroc et Liban). Elle est également membre du comité exécutif d'Edenred SA.	
Membre du comité d'Audit		
Âge (*) : 68 ans		
Nationalité : italienne		
Nombre d'actions VINCI détenues : 1000		
Première nomination : 2013		
Échéance du mandat : AG 2021		
Adresse professionnelle : Edenred via G. B. Pirelli 18 20124 Milan Italie		

(*) Âge au jour du dépôt du présent document d'enregistrement universel auprès de l'Autorité des marchés financiers.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Caroline Grégoire Sainte Marie ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Administratrice de sociétés Membre du comité des Rémunérations Âge ^(*) : 62 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1000 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : 36, avenue Duquesne 75007 Paris	• Vice-présidente du conseil de surveillance, et présidente du comité innovation et développement durable de Wienerberger (Autriche). • Administratrice indépendante et membre du comité des rémunérations d'Elkem (Norvège). • Administratrice indépendante et membre du comité responsabilité sociale et environnementale de Fnac Darty.	• Censeur et membre du comité d'audit de Safran. • Administratrice indépendante et membre du comité de la stratégie d'Eramet. • Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité des technologies de FLSmidth (2012-2019).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Administratrice indépendante, présidente du comité des nominations et des rémunérations et membre du comité d'audit de Groupama.	Aucun.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Mme Grégoire Sainte Marie est également titulaire d'une licence en droit commercial de l'université Paris 1. Elle commence son parcours professionnel en 1981 chez Xerox France en tant que contrôleur financier. En 1984, elle intègre le groupe pharmaceutique Hoechst, où elle occupe successivement plusieurs fonctions dans le domaine financier chez Roussel Uclaf SA, avant d'être nommée en 1994 directeur financier d'Albert Roussel Pharma GmbH et membre du directoire. En 1996, elle rejoint Volkswagen France avant d'intégrer, en 1997, le groupe Lafarge en tant que directeur financier de Lafarge Speciality Products (LMS). En 2000, elle est nommée Senior Vice President Mergers & Acquisitions de la division Ciment du groupe. À ce poste, Mme Grégoire Sainte Marie a notamment piloté la stratégie financière du rachat de l'entreprise Blue Circle. En 2004, elle devient directeur général pour l'Allemagne et la République tchèque. En 2007, elle est nommée président-directeur général de Tarmac France et Belgique, avant de devenir en 2009 président-directeur général de Frans Bonhomme. Mme Grégoire Sainte Marie a été membre des conseils d'administration d'Eramet (de 2012 à 2016) et de Safran (de 2011 à 2015). À compter de 2011, Mme Grégoire Sainte Marie devient administratrice de sociétés. Elle est aujourd'hui membre des conseils d'administration de Groupama, Wienerberger, Fnac Darty et Elkem. Elle est également administrateur au titre d'investisseur de Calyos, partenaire fondateur de DefInnov (une plate-forme collaborative d'innovation dans le domaine de la défense et de la sécurité) ainsi que Senior Advisor chez HIG European Capital Partners.	
Miloud Hakimi	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Chargé de mission chez ViE Administrateur représentant les salariés Membre du comité des Rémunérations Âge ^(*) : 61 ans Nationalités : algérienne et française Nombre d'actions VINCI détenues : 808 Première désignation : 2014 Échéance du mandat : 2022 Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison	Administrateur du Cadase (Toulon).	Aucun.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après une formation d'électrotechnicien, M. Hakimi intègre en 1976 la société Degreane (VINCI Energies) en qualité de monteur. Après un BTS, il y devient technicien commercial à partir de 1989 et formateur sécurité électrique à partir de 2002. Il est chargé de mission chez ViE SAS depuis 2014.	
Jean-Pierre Lamoure ^(**)	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
Président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT Membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge ^(*) : 70 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 2026 Première nomination : 2008 Échéance du mandat : AG 2020 Adresse professionnelle : Atlantic 58, avenue du Général-Leclerc 92340 Bourg-la-Reine	Président d'honneur de Soletanche Freyssinet.	Aucun.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	• Président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT. • Président de Comemi, de HIGB. • Directeur général de Sedeco.	Président de Psila.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Lamoure est ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur en chef du corps des Mines. Il a occupé diverses fonctions au ministère de l'Industrie de 1975 à 1981. De 1981 à 1983, il est directeur du contrôle de gestion et du plan de la branche isolation du groupe Saint-Gobain. Il rejoint en 1983 le groupe Soletanche en tant que directeur général (1983-1987), avant d'être nommé président du directoire de Soletanche Entreprise (1987-1989), puis président-directeur général de Soletanche SA (1989-2008) et de Soletanche Bachy (1997-2008), devenues en 2007 filiales de VINCI Construction. De 2008 à 2012, il a présidé le conseil d'administration de Soletanche Freyssinet. Au sein du groupe Soletanche, il a aussi été le vice-président (1983-1988), le président-directeur général (1988-1994) et le président du conseil de surveillance (1994-1997) de Forasol-Foramer. Depuis 1998, M. Lamoure est également président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT. Par ailleurs, de 1998 à 2007, M. Lamoure a été vice-président de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP), puis secrétaire de 2007 à 2012. De 1995 à 1999 et de 2004 à 2009, il a également été président de la commission technique et innovation au sein de cette fédération.	

(*) Âge au jour du dépôt du présent document d'enregistrement universel auprès de l'Autorité des marchés financiers.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Marie-Christine Lombard ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Présidente du directoire de Geodis SA. - Administrateur de TLF.	- Membre du conseil de surveillance du groupe Keolis SAS. - Membre du comité exécutif de la Fondation Emlyon Entrepreneurs pour le monde. - Membre du comité directeur de TLF. - Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et du comité des risques de BPCE. - Membre du conseil de gestion de BMV. - Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.
Présidente du directoire de Geodis SA Présidente du comité des Rémunérations et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge ^(*) : 61 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000 Première nomination : 2014 Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : Geodis 26, quai Charles-Pasqua 92300 Levallois-Perret	Expertise et expérience professionnelle complémentaires Diplômée de l'Essec, Mme Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basés à New York, Paris et Lyon. Elle a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directeur financier de la société française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directeur général jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors présidente de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée président-directeur général de l'ensemble de la division Express de TNT. Quand TNT Express est devenue une société cotée indépendante en mai 2011, Mme Lombard en a été nommée Chief Executive Officer (PDG). En octobre 2012, elle rejoint le groupe Geodis, où elle occupe tout d'abord les fonctions de directeur général, avant d'être nommée en décembre 2013 au poste de présidente du directoire. Elle fut également administratrice du groupe BPCE et membre du conseil d'administration de l'École polytechnique jusqu'en 2018.	
René Medori ^(**)	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	- Président de Petrofac Ltd. - Administrateur, président du comité d'audit et membre du comité des risques et du comité des nominations de Cobham plc (jusqu'au 17 janvier 2020). - Administrateur de Newmont Mining Corporation.	- Administrateur d'Anglo American Platinum Ltd. - Administrateur référent et président du comité d'audit de Petrofac Ltd. - Administrateur d'Anglo American plc.
Président de Petrofac Ltd Président du comité d'Audit Âge ^(*) : 62 ans Nationalités : française et britannique Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000 Première nomination : 2018 Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : Petrofac Ltd 117 Jermyn Street – St. James Londres SW1Y 6HH Royaume-Uni	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI Aucun. Expertise et expérience professionnelle complémentaires M. Medori est docteur en gestion et titulaire d'un DEA de sciences des organisations de l'université de Paris-Dauphine. Il a également achevé la formation du Financial Management Programme à l'université de Stanford. Après avoir passé quatre ans, de 1982 à 1986, chez Andersen Worldwide SC en tant que consultant, il travaille de 1986 à 1987 chez Schlumberger comme contrôleur financier dans la division compteurs de gaz. En 1988, il intègre le groupe BOC où il restera jusqu'en 2005. Il y occupe différents postes en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France, en particulier celui de directeur financier du groupe et membre du conseil d'administration de 2000 à 2005. De 2005 à 2017, il est directeur financier et membre du conseil d'administration de la société Anglo American plc.	
Dominique Muller Joly-Pottuz	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	- Présidente du conseil de surveillance du FCPE Castor. - Secrétaire du comité social et économique de VINCI Construction France.	Aucun.
Directrice des assurances de VINCI Construction France Administrateur représentant les salariés actionnaires Membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 57 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 433 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : VINCI Construction France 61, avenue Jules-Quentin 92730 Nanterre Cedex	Expertise et expérience professionnelle complémentaires Après une maîtrise en droit privé mention droit international, Mme Muller Joly-Pottuz intègre le groupe VINCI en avril 1991. Elle occupe successivement les postes de chef du service sinistres construction d'Ascop (courtage captif de la Compagnie Générale des Eaux), jusqu'en 2000, puis de cadre en charge des sinistres et du placement des garanties chez VINCI Assurances, jusqu'en octobre 2006. Depuis cette date, elle est directrice des assurances de VINCI Construction France.	

^(*) Âge au jour du dépôt du présent document d'enregistrement universel auprès de l'Autorité des marchés financiers.

^(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Ana Paula Pessoa ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI Membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 52 ans Nationalité : brésilienne Nombre d'actions VINCI détenues : 1000 Première nomination : 2015 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : Rua General Tasso Fragozo 33 BI 5/401 Lagoa Rio de Janeiro 22470-170 Brésil	- Administrateur indépendant et membre du comité d'audit de News Corporation (New York). - Administrateur indépendant et membre du comité d'audit, du comité de l'innovation et de la technologie et du comité de conduite et de contrôle de la criminalité financière de Crédit Suisse AG (Zurich). - Administrateur indépendant et présidente du comité d'audit de Suzano Pulp and Paper (São Paulo).	Administrateur indépendant et membre du comité finance et investissement de Aegea Saneamento SA (São Paulo).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI. - Membre du Comité consultatif global de l'université de Stanford. - Membre du conseil consultatif de The Nature Conservancy (Brésil). - Membre du comité d'audit de la Fondation Roberto Marinho. - Administrateur de Stanford Alumni Brasil Association (SUBA). - Membre de l'Instituto Atlántico de Gobierno (Madrid).	- Présidente du conseil d'administration de Neemu Internet SA. - Membre du comité consultatif de la Ville de Rio de Janeiro.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Pessoa est titulaire d'une licence en économie et relations internationales et d'un master en développement économique de l'université de Stanford. Elle a travaillé pour le PNUD à New York et au Bénin de 1988 à 1990. Elle est revenue au Brésil en 1993 pour y intégrer le groupe Globo, dans lequel elle a occupé, pendant dix-huit ans au total, différents postes relatifs aux télécommunications, chaînes câblées, satellites, radios et presse écrite. De 2001 à 2011, elle a été directeur financier et directeur de l'innovation d'Infoglobo, le plus grand groupe de presse d'Amérique du Sud. Elle a fondé en 2011 la société BlackKey Investments et investi dans la société Neemu Internet, actuellement leader dans le domaine de la recherche et développement en technologie pour l'e-commerce au Brésil. En 2012, elle a ouvert le premier bureau au Brésil de Brunswick Group, une société de stratégie en communication, où elle exerça pendant trois ans en qualité de managing partner. Mme Pessoa fut directrice financière du comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques de Rio 2016, de septembre 2015 à mars 2017. Elle est actuellement présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI, société leader en intelligence artificielle.	
Michael Pragnell CBE ^(**)	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Aucun.	- Membre du conseil d'administration de l'Insead. - Président du conseil de Cancer Research UK.
Ancien directeur général fondateur, président du comité exécutif et membre du conseil d'administration de Syngenta AG Membre du comité des Rémunérations Âge ^(*) : 73 ans Nationalité : britannique Nombre d'actions VINCI détenues : 1 027 Première nomination : 2009 Échéance du mandat : AG 2021 Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Pragnell est diplômé de l'université d'Oxford et de l'Insead. Après un poste au département international à la First National Bank of Chicago à New York, M. Pragnell occupe diverses fonctions au sein du groupe Courtaulds, de 1975 à 1995 : directeur général de National Plastics Ltd (1985-1986), directeur général d'International Paint plc (1986-1992) et directeur financier de Courtaulds plc (1992-1994), où il est nommé au conseil d'administration en 1990. De 1995 à 2000, il est directeur général de Zeneca Agrochemicals, membre du comité exécutif de Zeneca plc, devenue AstraZeneca plc, et nommé membre du conseil d'administration en 1997. De 2000 à 2007, il est directeur général fondateur et président du comité exécutif de Syngenta AG, dont il est aussi membre du conseil d'administration dès sa création. Par ailleurs, il était administrateur au conseil de David S Smith plc de 1996 à 1999 et administrateur au conseil d'Advanta BV, une société néerlandaise. Il était président de l'association CropLife International de 2002 à 2005 et président du conseil de Cancer Research UK de 2010 à 2016. En janvier 2017, M. Pragnell a été nommé commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique CBE.	
Pascale Sourisse	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	- Directeur général en charge du développement international de Thales. - Administrateur et présidente du comité de l'audit, des risques et de la compliance de Renault SA.	Administrateur et membre du comité d'audit et d'éthique et présidente du comité de suivi des obligations de fin de cycle d'Areva SA.
Directeur général en charge du développement international de Thales Membre du comité des Rémunérations et membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 57 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1000 Première nomination : 2007 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : Thales Tour Carpe Diem 31, place des Corolles Esplanade Nord 92400 Courbevoie	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Présidente et administrateur de Thales International SAS. - Présidente de Thales Europe SAS. - Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas. - Administrateur de Renault SAS. - Membre de l'Académie des technologies. - Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique. - Administrateur du fonds de dotation Thales Solidarity. - Membre du collège des fondateurs du conseil d'administration de la Fondation de l'École polytechnique.	- Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur de Sofresa. - Administrateur de l'Agence nationale de la recherche. - Présidente du conseil d'école de Telecom ParisTech. - Administrateur de l'Agence nationale des fréquences.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Sourisse est diplômée de l'École polytechnique et de Telecom ParisTech. Elle a occupé les fonctions d'ingénieur à la Compagnie Générale des Eaux de 1984 à 1985, puis d'ingénieur au sein de la division télécommunication de Jeumont-Schneider de 1985 à 1986 et de chef du service réseaux d'entreprise de France Télécom de 1987 à 1990. De 1990 à 1994, elle a été successivement, au ministère de l'Industrie, adjointe au sous-directeur puis sous-directeur de la communication audiovisuelle et de l'électronique grand public. Elle a travaillé pour le groupe Alcatel, où elle a exercé les fonctions de directeur du plan et de la stratégie de 1995 à 1997, de président-directeur général de Skybridge de 1997 à 2001, de directeur général puis de président-directeur général d'Alcatel Space de 2001 à 2005. De 2005 à 2008, elle a été présidente d'Alcatel Alenia Space, devenue Thales Alenia Space. Depuis avril 2007, elle est membre du comité exécutif de Thales. De mai 2008 à début 2010, elle a été directeur général de la division des systèmes terre et interarmées. Début 2010, elle a été nommée directeur général puis Senior Vice-President de la division des systèmes C4I de défense et sécurité de Thales. Depuis début 2013, elle est directeur général en charge du développement international de Thales.	

(*) Âge au jour du dépôt du présent document d'enregistrement universel auprès de l'Autorité des marchés financiers.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Qatar Holding LLC (*) Représentant permanent : Abdullah Hamad Al-Attiyah Membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 35 ans Nationalité : qatarie Nombre d'actions VINCI détenues (directement ou indirectement) par le groupe Qatar Holding LLC : 22 375 000 Première nomination : 2015 (cooptation) Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : Qatar Holding LLC Ooredoo Tower, 8th Floor Diplomatic Area Street West Bay P.O. Box 23224 Doha Qatar	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur de Barwa Real Estate (listed on Qatar Stock Exchange).	Aucun.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Directeur général et administrateur de Qatari Diar Real Estate Investment Company.	Directeur général de Qatar Primary Materials Company.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Qatar Holding LLC est une société qatarie basée à Doha, constituée en avril 2006 et détenue par le Qatar Investment Authority (QIA), pour lequel elle représente la principale filiale d'investissement direct. QIA a été créée en 2005 par décision de l'Émir, en sa qualité d'entité gouvernementale de l'État du Qatar, afin de développer, investir et gérer les fonds de réserve de l'État du Qatar ainsi que d'autres actifs qui lui sont alloués. Son objectif est de préserver et de faire croître la valeur de ses actifs investis au bénéfice des générations futures. Le président du conseil d'administration du Qatar Investment Authority est Son Altesse Sheikh Mohamed Bin Abdullahman Al-Thani, Premier ministre adjoint et ministre des Affaires étrangères de l'État du Qatar. Son directeur général est M. Mansoor Ebrahim Al-Mahmoud. Le 11 février 2015, Qatar Holding LLC a racheté les 31 499 000 actions VINCI détenues initialement (directement ou indirectement) par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar), une société entièrement détenue par le Qatar Investment Authority, puis le solde de 1 000 actions le 15 avril 2015. À la suite de la cession de 7 875 000 actions VINCI en 2015, et de 1 250 000 actions en 2017, Qatar Holding LLC détenait 22 375 000 actions VINCI au 31 décembre 2017. À compter du 6 décembre 2018, Qatari Holding LLC a nommé M. Abdullah Hamad Al-Attiyah comme son représentant permanent au Conseil d'administration de VINCI, en remplacement de M. Nasser Hassan Faraj Al-Ansari. Abdullah Hamad Al-Attiyah est titulaire d'une maîtrise en génie chimique de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et d'un baccalauréat en génie mécanique de l'université de Cardiff (Royaume-Uni). M. Al-Attiyah possède une vaste expérience dans de nombreux secteurs du pays. Il a commencé sa carrière chez Qatar Petroleum en tant qu'ingénieur des opérations jusqu'en 2011, date à laquelle il a rejoint RasGas en tant qu'ingénieur principal de projet et a évolué en 2012 en tant que responsable du développement et de la planification onshore. En 2014, M. Al-Attiyah a ensuite entrepris une nouvelle mission en tant que directeur exécutif par intérim du Bureau de la gestion des programmes au Comité suprême pour la mise en œuvre et l'héritage. Il a ensuite été nommé directeur du bureau technique de l'Autorité des travaux publics Ashghal en 2015 et est devenu président adjoint jusqu'en 2018, date à laquelle il a été nommé vice-président de Qatar Primary Materials Company, avant d'être nommé par le conseil en tant que directeur général par intérim en mai 2018. Au cours de la même période, en janvier 2017, M. Al-Attiyah a été nommé membre du conseil d'administration de la Société d'investissement immobilier Qatari Diar, jusqu'en juillet 2018, date à laquelle il est devenu chef de la direction de la société, en plus de sa fonction d'administrateur.	

(*) Âge au jour du dépôt du présent document d'enregistrement universel auprès de l'Autorité des marchés financiers.

(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

3.2.4 Personne dont la nomination en qualité d'administrateur sera proposée à l'assemblée générale du 9 avril 2020

Benoît Bazin Directeur général délégué de Saint-Gobain Âge ^(*) : 52 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 0 Proposition de première nomination : AG 2020 Adresse professionnelle : Saint-Gobain 18, avenue d'Alsace 92400 Courbevoie	Mandats exercés au 31/12/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Directeur général délégué de Saint-Gobain.	Administrateur et président du comité d'audit d'Essilor International.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Président de Saint-Gobain Produits pour la construction. - Administrateur de Saint-Gobain Corporation, Saint-Gobain Initiative (Fondation). - Président du conseil d'administration de ProQuartet-CEMC.	- Président du conseil de surveillance de Saint-Gobain Weber. - Président-directeur général de CertainTeed LLC. - Président de Saint-Gobain Europe du Nord, CTKC Corporation, Partidis, Saint-Gobain Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique. - Président du conseil d'administration de Saint-Gobain Isover, Saint-Gobain Pam, Saint-Gobain Distribution Nordic, Projeo. - Administrateur Saint-Gobain Building Distribution Ltd, Norandex Building Materials Distribution Inc., Jewson Ltd. - Président du conseil de surveillance de Lapeyre et de Point P SAS. - Commissaire de Saint-Gobain Distribution Netherlands BV. - Membre du conseil de surveillance de Saint-Gobain Building Distribution Deutschland.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Benoît Bazin est diplômé de l'École polytechnique, des Ponts ParisTech et de l'Institut d'études politiques de Paris en économie. Il est également titulaire d'un Master of Science du Massachusetts Institute of Technology. En 1995, il entre au ministère de l'Économie et des Finances comme rapporteur au Comité interministériel de restructuration industrielle, puis responsable aéronautique, électronique et défense au service des participations de la direction du Trésor. Benoît Bazin rejoint Saint-Gobain en 1999 comme directeur du plan de la branche abrasifs. En septembre 2000, il est nommé directeur du plan à la Compagnie de Saint-Gobain. En 2002, il devient directeur général Amérique du Nord et abrasifs agglomérés monde de la branche abrasifs. En 2005, il est nommé directeur financier de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2009 à fin 2015, Benoît Bazin dirige le pôle Distribution Bâtiment et, depuis 2010, il est directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain. Depuis janvier 2016, Benoît Bazin dirige le pôle Produits pour la construction. À compter du 1^{er} janvier 2019, il est nommé directeur général délégué du groupe Saint-Gobain. Benoît Bazin a été administrateur d'Essilor International de mai 2009 à mars 2017.	

(*) Âge au jour du dépôt du présent document d'enregistrement universel auprès de l'Autorité des marchés financiers.

3.2.5 Personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2019

Josiane Marquez	Mandats exercés au 17/04/2019	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	Aucun.	- Administrateur représentant les salariés et membre du comité Stratégie et RSE de VINCI. - Membre du comité de groupe et du comité européen VINCI. - Présidente du conseil de surveillance des FCPE Castor et Castor Relais. - Déléguée syndicale et membre du comité d'entreprise de VINCI Energies Systèmes d'Information.
Consultante en systèmes d'information chez VINCI Energies Systèmes d'Information Âge (*) : 64 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 0 Adresse professionnelle : VINCI Energies Systèmes d'Information 10, avenue du Stade-de-France 93200 Saint-Denis	Expertise et expérience professionnelle complémentaires Après des études de statistiques et probabilités, Mme Marquez intègre une école d'informatique avec la spécialité « systèmes d'information » et suit des formations complémentaires en gestion de bases de données et en méthodes d'analyse. Mme Marquez intègre en 1983 le groupe CGEE Alstom. De 1984 à 1994, elle occupe le poste d'analyste informatique chez CGEE Alstom, puis Cegelec, et, de 1996 à 2000, elle devient chef de projet des applications métier chez Cegelec, puis Alstom. De 2000 à 2015, elle est responsable du module vente/facturation du SI-SAP chez Alstom, Cegelec puis VINCI Energies. Depuis 2015, elle était consultante en systèmes d'information SAP chez VINCI Energies Systèmes d'Information, et retraitée depuis 2019.	

(*) À la date du 17 avril 2019.

3.3 Indépendance des membres du Conseil

3.3.1 Situation personnelle des mandataires sociaux et conflits d'intérêts

Rappel des règles internes

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver et que, dans cette hypothèse, il doit saisir sans délai l'administrateur référent afin de définir et mettre en œuvre les dispositions qui permettront de prévenir un tel conflit. Ces dispositions peuvent consister à s'abstenir de participer aux réunions ou à toute partie de réunion du Conseil ou de tout comité du Conseil à l'occasion desquelles un sujet sensible de ce point de vue est évoqué. Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts et aux débats qui s'y rattachent. L'administrateur référent peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et mener les investigations permettant de les identifier, de les prévenir ou de les gérer.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil dispose que tout administrateur de VINCI ne peut exercer un mandat social dans une société concurrente de VINCI et qu'il doit tenir le Conseil informé des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés françaises ou étrangères.

Mise en œuvre

À la date d'établissement du présent rapport et conformément aux déclarations effectuées par chaque administrateur :

- aucun administrateur de VINCI n'a déclaré être en situation de conflit d'intérêts à l'occasion des décisions prises par le Conseil en 2019, et tous les administrateurs considérés comme indépendants par le Conseil ont attesté ne pas s'être trouvés en 2019 face à une situation de conflit d'intérêts entre leurs activités personnelles ou professionnelles et leur mandat d'administrateur de la Société ;
- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de VINCI ;
- aucun mandataire social de VINCI n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucune de ces personnes n'a participé en qualité de mandataire social à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statuaire ou réglementaire, n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.3.2 Évaluation de l'indépendance

Lors de sa séance du 4 février 2020, après avoir entendu le compte rendu du comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil a, conformément au code Afep-Medef, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs actuellement membres du Conseil au regard des critères dudit code.

Il est rappelé que, conformément au code Afep-Medef, les critères à prendre en compte par le Conseil sont les suivants :

Articles du code Afep-Medef	Critères
9.5.1	Ne pas être et ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
9.5.2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
9.5.3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
9.5.4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
9.5.5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
9.5.6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.
9.6	Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe s'il est mandataire social non exécutif.
9.7	Ne pas représenter un actionnaire détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société.

Dans le cadre de l'appréciation de l'indépendance de ses membres au regard du critère 9.5.3, le Conseil a pris en compte le caractère significatif ou non des relations d'affaires concernées, la situation particulière de chaque administrateur dans la société concernée à l'égard de ces relations ainsi que le montant des ventes ou des achats concernés par ces relations d'affaires tant en valeur absolue que relative.

Le tableau ci-après rend compte de l'appréciation portée par le Conseil sur l'indépendance de ses membres :

M. Xavier Huillard	M. Huillard est le président-directeur général de VINCI.	Non indépendant
M. Yves-Thibault de Silguy	M. de Silguy est le vice-président de VINCI. Il exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	Mme Assouad est l'administrateur référent de VINCI. Elle exerce depuis novembre 2016 des fonctions de direction générale au sein du groupe Latécoère. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et Latécoère. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Robert Castaigne	M. Castaigne a été, jusqu'en mai 2008, directeur financier et membre du comité exécutif du groupe Total. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Total qui s'inscrivent dans le cours normal des affaires et représentent une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. M. Castaigne exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
M. Uwe Chlebos	M. Chlebos est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Graziella Gavezotti	Mme Gavezotti exerce des fonctions de direction générale Europe du Sud au sein d'Edenred. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Edenred. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	Mme Grégoire Sainte Marie est administratrice de sociétés et n'entretient pas de relation d'affaires avec les entités du groupe VINCI.	Indépendant
M. Miloud Hakimi	M. Hakimi est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
M. Jean-Pierre Lamoure	M. Lamoure a exercé jusqu'au 31 décembre 2012 le mandat de président de Soletanche Freyssinet, une filiale à 100 % de VINCI. Depuis cette date, soit depuis plus de cinq ans, il n'exerce plus d'activité opérationnelle au sein du groupe VINCI.	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	Mme Lombard est présidente du directoire de Geodis depuis décembre 2013. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Geodis. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. René Medori	M. Medori est président de Petrofac Ltd. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Dominique Muller Joly-Pottuz	Mme Muller Joly-Pottuz est un administrateur représentant les salariés actionnaires, les détenteurs de parts du FCPE Castor investi majoritairement en actions VINCI.	Non indépendant
Mme Ana Paula Pessoa	Mme Pessoa est présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
M. Michael Pragnell	M. Pragnell a été président de Cancer Research UK de 2007 à 2016, après avoir exercé des fonctions de direction au sein de Syngenta AG. Aucune de ces entités n'a de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Pascale Sourisse	Mme Sourisse exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. Mme Sourisse exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
Qatar Holding LLC et M. Abdullah Hamad Al-Attiyah	La société Qatar Holding LLC, société contrôlée par Qatar Investment Authority (QIA), détient directement et indirectement une participation de 3,9 % au capital de VINCI. Il est rappelé que cette participation avait été initialement acquise par Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD), société elle aussi contrôlée par QIA, lors de la cession à VINCI du groupe Cegelec. Lors de cette opération, il avait été convenu que QD bénéficierait du droit d'être représentée au Conseil pour autant que sa participation au capital (à l'époque de 5,3 %) soit au moins égale à 5 %. QD a cédé sa participation à Qatar Holding LLC en février 2015. A la suite d'une cession de bloc intervenue en octobre 2015, la participation de Qatar Holding LLC a été ramenée à 3,9 %. Il est précisé que QD est associée au Qatar avec la société VINCI Construction Grands Projets (que VINCI contrôle à 100 %) au sein d'une société commune dénommée QDVC. QD détient 51 % du capital de cette société et VINCI Construction Grands Projets détient une participation minoritaire de 49 % dans cette société qu'elle consolide par mise en équivalence. Eu égard à l'appartenance tant de Qatar Holding LLC que QD à un fonds souverain, le Conseil a considéré que cette société doit être qualifiée d'administrateur indépendant. Qatar Holding LLC a désigné, à compter du 6 décembre 2018, M. Al-Attiyah en qualité de représentant permanent au Conseil. Le Conseil a examiné la situation de M. Al-Attiyah, par ailleurs directeur général de la société Qatari Diar, et a estimé qu'il doit être considéré comme administrateur indépendant.	Indépendant

Au regard des critères du code Afep-Medef, la situation des administrateurs de la Société, telle qu'appréciée par le Conseil, se présente comme suit :

	9.5.1	9.5.2	9.5.3	9.5.4	9.5.5	9.5.6	9.6	9.7	Appréciation du Conseil
M. Xavier Huillard	×	×	✓	✓	✓	×	✓	✓	Non indépendant
M. Yves Thibault de Silguy	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	✓	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Robert Castaigne	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	✓	Non indépendant
M. Uwe Chlebos	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant - administrateur représentant les salariés
Mme Graziella Gavezotti	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Miloud Hakimi	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant - administrateur représentant les salariés
M. Jean-Pierre Lamoure	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. René Medori	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Dominique Muller Joly-Pottuz	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant - administrateur représentant les salariés actionnaires
Mme Ana Paula Pessoa	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Michael Pragnell	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Pascale Sourisse	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	✓	Non indépendant
M. Abdullah Hamad Al-Attiyah, Qatar Holding LLC	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant

✓ : condition remplie.

× : condition non remplie.

À l'issue de cet examen, le Conseil a considéré en conséquence que neuf administrateurs sur 13, soit 69 % des administrateurs, doivent être qualifiés d'indépendants, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

Par ailleurs, le Conseil a également examiné la situation de M. Benoît Bazin, dont la nomination en qualité d'administrateur sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2020, et a estimé qu'il remplit tous les critères permettant de le considérer comme indépendant.

À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2020, dans la mesure où le mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Lamoure expirera à l'issue de cette assemblée générale et si la nomination de M. Benoît Bazin en qualité d'administrateur est approuvée, 9 administrateurs sur 13 pourront être qualifiés d'indépendants, soit 69 % des membres du Conseil, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

3.3.3 Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales

Conformément aux dispositions du 2^e alinéa de l'article L. 225-39 du Code de commerce, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2020, a mis en place une procédure pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cette procédure prévoit une identification des conventions potentiellement réglementées, leur transmission à la direction Juridique pour analyse avant signature, une évaluation par la direction Juridique avec l'assistance de la direction Financière des conditions d'établissement des conventions visées, l'établissement d'un tableau récapitulatif des conventions courantes conclues à des conditions normales par la direction Juridique, le réexamen régulier du caractère courant et des conditions normales de ces conventions, et au moins une fois par an la présentation au comité d'Audit de la mise en œuvre de la procédure.

3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.4.1 Activité et fonctionnement du Conseil en 2019

En 2019, le Conseil s'est réuni neuf fois (dont sept réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires), et le taux moyen de participation a atteint 93 % pour l'ensemble des réunions et 97 % pour les réunions ordinaires. Les taux de présence individuels de chaque administrateur aux réunions du Conseil tenues en 2019 figurent en section C, paragraphe 3.1, page 140.

L'ensemble des documents utiles aux administrateurs est mis à leur disposition à la fois en format papier et de manière dématérialisée au travers d'une application dédiée permettant leur consultation sur tablette tactile ou ordinateur.

Le Conseil a délibéré sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe et les orientations de l'activité. Le directeur général adjoint et directeur financier assiste aux travaux du Conseil, dont le secrétariat est assuré par le directeur juridique.

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice 2019, le Conseil a :
Examen des comptes et de la gestion courante	• examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2018, les comptes consolidés et sociaux semestriels au 30 juin 2019, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes, et examiné le budget 2020 et les recalages du budget 2019 ; • arrêté les termes de ses différents rapports à l'assemblée générale, dont le rapport de gestion qui contenait le rapport sur le gouvernement d'entreprise, préparé et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 avril 2019, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires ; • pris connaissance des travaux du comité d'Audit ; • examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours, la situation financière et l'endettement du Groupe ; • décidé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2018 et d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2019 ; • examiné l'évolution du capital social et le programme de rachat d'actions ; • approuvé le renouvellement des pouvoirs du président-directeur général en matière de cautions, avals et garanties, ainsi que pour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; • renouvelé une délégation donnant pouvoir au président-directeur général pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires et a été informé de l'utilisation de cette délégation ; • bénéficié, au moment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, d'une information dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ; • examiné et approuvé le rapport sur les paiements effectués par les filiales du groupe VINCI en faveur des autorités publiques au titre de leurs activités extractives ;
Gouvernance	• pris connaissance des travaux du comité des Nominations et de la Gouvernance ; • évalué l'indépendance de ses membres au regard des critères du code Afep-Medef, proposé à l'assemblée générale le renouvellement du mandat de trois administrateurs et la nomination de deux administrateurs dont un administrateur représentant les salariés actionnaires parmi quatre candidatures ; • confirmé le mode d'exercice de la direction générale dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sont réunies en la personne de M. Huillard ; • modifié la composition des comités du Conseil ; • décidé de procéder à une évaluation formelle du Conseil au cours du deuxième semestre 2019 avec l'assistance d'un prestataire extérieur indépendant et pris connaissance du rapport sur l'évaluation du Conseil ;
Rémunération	• pris connaissance des travaux du comité des Rémunérations ; • validé les aménagements sur la structure de rémunération de M. Huillard ; • fixé la rémunération variable de M. Huillard au titre de l'exercice 2018 ; • constaté la réalisation de la condition de performance à laquelle était subordonné l'accroissement du plafond du régime de retraite à prestations définies dont bénéficie le président-directeur général ; • décidé d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 avril 2019 une augmentation de l'enveloppe des rémunérations allouées aux membres du Conseil de 1,4 à 1,6 million d'euros ; • décidé la mise en place de deux plans d'actions de performance au bénéfice des collaborateurs du Groupe, dont l'un sur le fondement de la 12^e résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2016 et l'autre sur le fondement de la 16^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2018, et d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général ; • statué sur le pourcentage d'attribution définitive des actions dans le cadre des plans d'actions de performance et d'incitation à long terme du 19 avril 2016 ;
Épargne salariale	• fixé le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du plan d'épargne France pour les périodes du 1^{er} mai au 30 août 2019, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 et du 2 janvier au 30 avril 2020 ; • examiné un projet de mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié international pour 2020 et consenti des délégations de pouvoirs à l'effet de fixer le prix de souscription, ainsi que les dates définitives d'ouverture et de clôture de la période de souscription pour chaque pays concerné ; • réitéré, postérieurement à l'assemblée générale, les décisions prises par le Conseil relatives à Castor France et Castor International 2019 ; • examiné le résultat de l'opération d'actionnariat proposée en 2019 aux salariés de filiales étrangères de VINCI dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international ;
Stratégie	• pris connaissance des travaux du comité Stratégie et RSE ; • examiné plusieurs projets de concession aéroportuaire ; • bénéficié d'une présentation sur les différentes actions menées par le Groupe depuis le dernier séminaire stratégique, ses perspectives, et les principaux enjeux et tendances de fond ; • bénéficié d'une présentation sur la politique RSE ;
Autres	• répondu aux questions écrites posées par des actionnaires avant l'assemblée générale du 17 avril 2019 ; • été informé de l'expiration des mandats des commissaires aux comptes suppléants BEAS et KPMG Audit ID à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ; • été informé de plusieurs actions de mécénat ; • bénéficié d'une présentation sur la situation en matière de prévention des accidents du travail ; • approuvé le maintien des droits à attribution des actions de performance d'un dirigeant du Groupe ; • été informé du calendrier des réunions du Conseil et des comités pour 2020 et pour 2021.

Une des réunions du Conseil s'est tenue à l'occasion du séminaire stratégique de deux jours organisé à Versailles en octobre 2019.

Toutes les réunions ordinaires du Conseil ainsi que le séminaire stratégique ont été l'occasion de rencontres entre les administrateurs et les membres du comité Exécutif.

Une réunion des membres du Conseil hors la présence du dirigeant mandataire social a eu lieu le 5 février 2019, à l'effet notamment d'évaluer les performances de celui-ci et de débattre de la gouvernance.

3.4.2 Les comités du Conseil

Le Conseil s'est doté de quatre comités spécialisés :

- le comité d'Audit ;
- le comité Stratégie et RSE ;
- le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- et le comité des Rémunérations.

Leur mission est d'analyser et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans plusieurs domaines. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par le règlement intérieur du Conseil. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque réunion d'un comité fait l'objet d'un compte rendu, qui est communiqué aux membres du Conseil.

Chaque comité a la possibilité de solliciter, aux frais de la société, des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, et ce après en avoir informé le président-directeur général. Chaque comité peut également décider d'inviter à ses réunions et d'entendre, en tant que de besoin, tout sachant ou expert.

Au cours de l'assemblée générale d'approbation des comptes, les présidents de chaque comité présentent aux actionnaires un compte rendu de l'activité réalisée au cours de l'exercice par le comité qu'ils président.

Le comité d'Audit

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2019	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2019	Taux moyen de participation en 2019
4	René Medori (président) Yannick Assouad Robert Castaigne Graziella Gavezotti	75 %	5	100 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité d'Audit comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Le directeur général adjoint et directeur financier du Groupe et les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité d'Audit. Jusqu'au 17 avril 2019, ce comité était composé de quatre administrateurs, M. Robert Castaigne (président), Mmes Yannick Assouad et Graziella Gavezotti, et M. René Medori. Depuis cette date, il est composé de M. René Medori (président), Mme Yannick Assouad, M. Robert Castaigne et Mme Graziella Gavezotti.

Tous les membres du comité d'Audit sont considérés par le Conseil comme des administrateurs indépendants, à l'exception de M. Robert Castaigne. Par son expérience professionnelle et/ou sa formation, chacun des membres du comité d'Audit dispose des compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes ; celles-ci sont décrites dans le tableau spécifiant leurs domaines d'expertise prédominants figurant au paragraphe 3.1, page 139, ainsi que dans leur curriculum vitae, figurant au paragraphe 3.2, page 142 et suivantes.

Le secrétariat du comité d'Audit est assuré par le directeur général adjoint et directeur financier.

Attributions

Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière : (I) examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; (II) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables et prévenir tout manquement éventuel à ces règles, examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : (I) en veillant à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesse ou d'anomalie significative ; (II) en passant en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques du Groupe, en examinant les risques et les engagements hors bilan significatifs et en appréciant l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses éventuels qui lui sont communiqués et en informant le Conseil le cas échéant ;
- du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes : (I) en suivant la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission par l'examen de leurs plans d'intervention, des conclusions de ceux-ci et de leurs recommandations, ainsi que des suites qui leur sont données ; (II) en s'assurant du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ; (III) en approuvant la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ; (IV) en évaluant les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, et en émettant une recommandation à ce sujet ;
- de l'examen de la politique du Groupe en matière d'assurances ;
- de la mise en place de procédures en matière d'éthique et de concurrence, et de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle de leur application ;
- de l'exécution de toute convention conclue, le cas échéant, entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux exécutifs ou non.

Pour l'accomplissement de sa mission, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le comité d'Audit peut se faire assister par des conseils extérieurs aux frais de la Société.

Activité en 2019

Les travaux du comité d'Audit ont notamment porté sur les domaines suivants :

- processus d'élaboration de l'information comptable et financière : examen des comptes consolidés et sociaux arrêtés durant l'exercice, présentation des budgets et recalages budgétaires, situations de trésorerie et endettement financier du Groupe, politique financière du Groupe et opérations financières en cours ou réalisées ;
- efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : synthèse des résultats de l'enquête annuelle d'autoévaluation 2019, présentation du pôle Eurovia, présentation du dispositif mis en place chez VINCI Energies, examen du retour d'expérience sur des affaires difficiles réalisées dans les concessions et le contracting, présentation de la partie « Facteurs de risques et procédures de gestion » du Rapport de gestion, point sur les litiges en cours, point sur les tentatives de fraude et leur prévention et présentation du plan informatique CyberSecPlan 2020, présentation de la cartographie des risques et du plan d'audit 2019, revue des engagements hors bilan au 31 décembre 2018 et au 30 juin 2019 ;
- contrôle légal des comptes annuels et consolidés et indépendance des commissaires aux comptes : échanges avec les commissaires aux comptes et examen des conclusions de leurs travaux, respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière, approbation de services autres que la certification des comptes (SACC), présentation de l'approche d'audit externe ;
- politique du Groupe en matière d'assurance : présentation du programme d'assurance du groupe VINCI.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu le directeur général adjoint et directeur financier, le directeur financier adjoint, en charge notamment de la trésorerie, des financements et de la fiscalité, le directeur des budgets et de la consolidation, le directeur de l'audit, le directeur juridique, le directeur des assurances et les commissaires aux comptes, ces derniers ayant, lors de leur présentation, souligné les points essentiels de leur mission et les options comptables retenues.

Le comité Stratégie et RSE

Nombre d'administrateurs	Membres permanents au 31 décembre 2019	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2019	Taux moyen de participation en 2019
6	Yves-Thibault de Silguy (président) Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant de Qatar Holding LLC) Uwe Chlebos (représentant les salariés) Dominique Muller Joly-Pottuz (représentant les salariés actionnaires) Ana Paula Pessoa Pascale Sourisse	50 % (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires)	7	- des administrateurs membres de ce comité : 95 % - de l'ensemble des administrateurs permanents et non membres de ce comité : 77 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité Stratégie et RSE comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Depuis le 14 avril 2015 et jusqu'au 17 avril 2019, il était composé de cinq administrateurs permanents, M. Yves-Thibault de Silguy (président), M. Uwe Chlebos, Mmes Ana Paula Pessoa et Josiane Marquez, et du représentant permanent de Qatar Holding LLC. Depuis le 17 avril 2019, il est composé de six administrateurs permanents, M. Yves-Thibault de Silguy (président), M. Uwe Chlebos, Mmes Dominique Muller Joly-Pottuz, Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, et le représentant permanent de Qatar Holding LLC. Depuis le 6 décembre 2018, le représentant permanent de Qatar Holding LLC est M. Abdullah Hamad Al-Attiyah. Tous les membres du Conseil qui souhaitent participer aux réunions du comité Stratégie et RSE le peuvent avec une voix délibérative. Un dossier est adressé systématiquement avant chaque réunion à tous les administrateurs.

Le président-directeur général, le directeur général adjoint et directeur financier et le directeur du développement de VINCI assistent aux réunions du comité Stratégie et RSE, dont le secrétaire du Conseil assure le secrétariat.

Attributions

Le comité Stratégie et RSE aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement de la part du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan du Groupe ainsi que sur la valorisation boursière de la Société. Il assure par ailleurs le suivi des questions en matière sociale et environnementale.

Il a notamment pour mission :

- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe ;
- de formuler un avis, au bénéfice de la direction Générale, sur les projets d'acquisition ou de cession de participations dont la valeur excède 50 millions d'euros et qui n'entrent pas dans le champ des attributions directes du Conseil ;
- de donner son avis à la direction Générale sur les projets de modification significative des structures juridiques ou opérationnelles du Groupe ;
- de préparer chaque année le document destiné à être remis au comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise et sur leurs conséquences ;
- de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- de s'assurer de l'existence et du fonctionnement des dispositifs d'alerte mis en place au sein du Groupe ;
- d'examiner le rapport prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière de RSE ;
- d'examiner les engagements du groupe VINCI en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

Par ailleurs, le comité est informé par la direction Générale de l'état d'avancement des projets de contrats pluriannuels impliquant, pour la part incombant au groupe VINCI, un investissement total (fonds propres et dettes) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

Activité en 2019

Les travaux du comité Stratégie et RSE ont notamment porté sur les domaines suivants :

- six projets d'acquisition dans le secteur du contracting ;
- quatre projets de contrats pluriannuels ;
- six projets d'acquisition dans le secteur des concessions aéroportuaires ;
- examen de la politique en matière de diversité et d'intégration.

Le comité des Rémunérations

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2019	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2019	Taux moyen de participation en 2019
5	Marie-Christine Lombard (présidente) Caroline Grégoire Sainte Marie Miloud Hakimi (représentant les salariés) Michael Pragnell Pascale Sourisse	75 % (hors l'administrateur représentant les salariés)	3	100 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Rémunérations comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Jusqu'au 17 avril 2019, le comité des Rémunérations était composé de quatre administrateurs, Mme Pascale Sourisse (présidente), MM. Robert Castaigne, Miloud Hakimi et Michael Pragnell. Depuis cette date, il est composé de cinq administrateurs, Mme Marie-Christine Lombard (présidente), Mmes Caroline Grégoire Sainte Marie et Pascale Sourisse, et MM. Miloud Hakimi et Michael Pragnell. À l'exception de M. Miloud Hakimi, administrateur représentant les salariés, et Mme Pascale Sourisse, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

Le directeur des ressources humaines et du développement durable assiste aux réunions du comité. Le président-directeur général y assiste sauf lorsque le comité examine des questions le concernant personnellement. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

Le comité des Rémunérations a pour mission :

- de faire au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant les dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
- de proposer au Conseil le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- de proposer au Conseil la mise en place de plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs, consistant notamment en actions de performance ou en options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- de formuler un avis sur les propositions de la direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- de proposer au Conseil un montant global pour les rémunérations de ses membres ainsi que les modalités de leur répartition.

Par ailleurs, le comité des Rémunérations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Activité en 2019

Les travaux du comité des Rémunérations ont notamment porté sur les domaines suivants :

- évaluation de la performance de la direction Générale conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- détermination de la rémunération variable de M. Xavier Huillard au titre de l'exercice 2018 ;
- proposition d'évolution de la structuration de la rémunération du président-directeur général ;
- proposition de soumettre à l'assemblée générale une résolution relative à l'augmentation de l'enveloppe des rémunérations allouées aux membres du Conseil de 1,4 à 1,6 million d'euros à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- réflexion sur la composante de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif liée à des critères relevant de la responsabilité sociale et environnementale ;
- constatation de la réalisation des conditions de performance des plans d'incitation à long terme et d'actions de performance mis en place le 19 avril 2016 et détermination du taux d'attribution ;
- constatation de la réalisation de la condition de performance à laquelle était subordonné l'accroissement du plafond du régime de retraite à prestations définies dont le président-directeur général est bénéficiaire ;
- examen des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire de 2019 en matière de plan d'épargne Groupe (PEG) ;
- validation de la partie « Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux » du projet de rapport annuel ;
- examen des projets de résolutions relatives à la politique de rémunération et à la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif ;
- examen de deux projets de plans d'actions de performance à mettre en place en 2019 pour les dirigeants et les collaborateurs autres que le président-directeur général ;
- examen d'un projet de plan d'incitation à long terme à mettre en place en 2019 pour le dirigeant mandataire social exécutif ;
- proposition de reconduction pour 2020 du dispositif d'incitation à long terme mis en place en 2019 ;
- point sur l'actionnariat salarié en France et à l'international ;
- présentation des ratios d'équité 2018 calculés par rapport aux rémunérations des salariés de VINCI holding et du Groupe en France.

Le comité des Nominations et de la Gouvernance

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2019	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2019	Taux moyen de participation en 2019
5	Yannick Assouad (présidente) Robert Castaigne Jean-Pierre Lamoure Marie-Christine Lombard Yves-Thibault de Silguy	60 %	5	96 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Nominations et de la Gouvernance comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Entre le 1^{er} novembre 2018 et le 17 avril 2019, ce comité était composé de cinq administrateurs, Mme Yannick Assouad (présidente), M. Jean-Pierre Lamoure, Mme Marie-Christine Lombard, M. Yves-Thibault de Silguy et Mme Pascale Sourisse. Depuis le 17 avril 2019, ce comité est composé de Mme Yannick Assouad (présidente), MM. Robert Castaigne et Jean-Pierre Lamoure, Mme Marie-Christine Lombard et M. Yves-Thibault de Silguy. Trois membres sur cinq sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

Le président-directeur général assiste aux réunions du comité sauf lorsque celui-ci procède à l'évaluation de la direction Générale. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

En matière de nomination, le comité des Nominations et de la Gouvernance :

- examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil ;
- prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- examine, à titre consultatif, les propositions de la direction Générale relatives à la nomination et à la révocation des principaux dirigeants du Groupe ;
- est informé de la politique élaborée par la direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe et, à ce titre, examine les procédures concernant les plans de succession ;
- formule un avis sur la composition des comités et des propositions sur la nomination ou le renouvellement du président du comité d'Audit.

En matière de gouvernance, le comité des Nominations et de la Gouvernance :

- contrôle le respect des règles de gouvernance, s'assure que les recommandations du code Afep-Medef sont suivies et que les déviations éventuelles soient expliquées, notamment dans la partie consacrée au gouvernement d'entreprise du rapport annuel ;
- supervise le processus d'évaluation du Conseil ;
- prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction Générale de la Société en lien avec le comité des Rémunérations ;
- examine chaque année l'indépendance des membres du Conseil.

Activité en 2019

Le comité a notamment :

- procédé à l'évaluation de la direction Générale au regard des critères managériaux retenus pour 2018 ;
- procédé à cette même évaluation conjointement avec le comité des Rémunérations ;
- proposé au Conseil de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019 la nomination d'un nouvel administrateur et la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- examiné les candidatures au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- examiné la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef et fait des propositions au Conseil ;
- examiné la section C : « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du rapport annuel ;
- examiné le mode d'exercice de la direction Générale ainsi que le fonctionnement du Conseil ;
- proposé de modifier la composition des comités du Conseil ;
- proposé de réaliser une évaluation formelle du Conseil au cours du deuxième semestre 2019 et sélectionné un cabinet indépendant pour la réalisation de celle-ci ;
- examiné le rapport établi par le cabinet indépendant relatif à l'évaluation du Conseil ;
- fait le point sur le déroulement de l'assemblée générale des actionnaires ;
- entendu le directeur des ressources humaines sur l'executive review 2019 ;
- examiné les mandats d'administrateurs venant à échéance en 2020 ;
- défini les critères de recherche d'un nouvel administrateur dont la nomination serait soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2020 et proposé la nomination d'une personne ;
- évoqué la question de la succession du dirigeant mandataire social exécutif ;
- examiné les points d'attention soulevés par les actionnaires institutionnels en matière de gouvernance.

3.5 Évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'un point de l'ordre du jour doit être chaque année consacré à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité et qu'une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans, avec l'aide d'un consultant extérieur.

En pratique :

- une réunion informelle des administrateurs hors la présence du dirigeant mandataire social est organisée chaque année par l'administrateur référent. Ces réunions, dont les dernières ont eu lieu les 5 février 2019 et 4 février 2020, ont pour objet de préparer la réunion formelle du Conseil au cours de laquelle le Conseil statue sur divers aspects de son fonctionnement interne ainsi que sur l'appréciation des performances de la direction Générale ;
- un processus d'évaluation formalisé avec l'aide d'un consultant extérieur indépendant – dont le choix est validé par le comité des Nominations et de la Gouvernance à la suite d'un processus de consultation – est mis en place régulièrement. La dernière évaluation formalisée a eu lieu au second semestre 2019. Au cours de ce processus, les consultants ont adressé un questionnaire aux administrateurs leur permettant d'exprimer leurs points de vue sur les conditions de préparation, d'organisation et de déroulement des réunions du Conseil. Ils ont ensuite conduit des entretiens individuels avec chaque administrateur, au cours desquels ont été abordées aussi bien les questions de gouvernance globale que les éléments contenus dans le questionnaire, ou encore la question de savoir s'ils disposent d'une information adéquate et l'appréciation qu'ils portent sur la contribution individuelle des membres. Les consultants ont présenté le résultat de leur travail au comité des Nominations et de la Gouvernance, puis au Conseil lors d'une réunion formelle.

Sont ressortis de ce processus les principaux constats suivants :

Thématique	Forces	Axes de développement
Stratégie et création de valeur	Dialogue ouvert avec les équipes de direction sur les enjeux et la stratégie des différentes divisions. Grande qualité du séminaire stratégique et efficience du comité Stratégie et RSE, ouvert à tous les administrateurs. Bonne intégration des enjeux de responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe.	Nécessité de mieux expliquer l'apport d'un groupe comme VINCI en tant que partenaire d'utilité publique aux très nombreuses parties prenantes.
Membres et composition du Conseil	Membres expérimentés et complémentaires. Bonne dynamique individuelle et collective.	Nécessité de bien anticiper le renouvellement du Conseil à moyen terme, car certains membres expérimentés seront amenés à le quitter dans les prochaines années.
Direction du Conseil	Très bonne préparation et animation des travaux. Le Conseil est associé à toutes les décisions importantes et les administrateurs y ont une liberté d'expression. Gouvernance efficiente reposant sur les qualités personnelles du président. Le nouvel administrateur référent est perçu comme légitime dans sa fonction. La transition s'est effectuée dans de bonnes conditions.	Intérêt de faire un retour régulier aux administrateurs sur la perception de leur contribution individuelle.
Structures et process	Le thème de la succession du directeur général dans les différentes hypothèses pouvant être rencontrées est un sujet qui mobilise l'administrateur référent et retient toute l'attention du Conseil. Satisfaction quant au fonctionnement de l'ensemble des comités.	Réflexion globale à partager dès que cela sera efficient sur les plans de succession tant des dirigeants que du Conseil dans une perspective à court et à moyen terme.

4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux

4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

4.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses comités. La rémunération globale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximal qui a été fixé à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile, quelle que soit la date de leur paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations, sont actuellement les suivantes, le Conseil se réservant la possibilité de les modifier si nécessaire :

- Les administrateurs perçoivent en premier lieu une **rémunération annuelle fixe déterminée comme suit** :
 - une rémunération de base égale à 25 000 euros pour chaque administrateur ;
 - une somme supplémentaire :
 - ▶ de 70 000 euros pour le vice-président,
 - ▶ de 30 000 euros pour l'administrateur référent,
 - ▶ de 20 000 euros pour les présidents de comité,
 - ▶ de 10 000 euros pour les membres du comité d'Audit,
 - ▶ de 5 500 euros pour les membres du comité des Rémunérations,
 - ▶ de 5 500 euros pour les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance,
 - ▶ de 4 000 euros pour les membres du comité Stratégie et RSE.
- Les administrateurs perçoivent également une **rémunération variable égale** à :
 - 3 500 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement. Dans le cas où l'administrateur participe à la réunion par audio ou vidéoconférence, sa rémunération s'élève à la moitié de cette somme, soit 1 750 euros par réunion. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois, sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale, où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation ;
 - 1 500 euros pour chaque réunion d'un comité en cas de participation physique ou la moitié de cette somme, soit 750 euros, en cas de participation par audio ou vidéoconférence. Cette somme est versée à tout administrateur participant sur une base volontaire aux réunions du comité Stratégie et RSE. Dans le cas où plusieurs réunions d'un comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois ;
 - à la condition qu'ils participent physiquement à ces réunions, une somme supplémentaire est versée, étant précisé que dans le cas où plusieurs réunions du Conseil ou de comités sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois :
 - ▶ 1 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France,
 - ▶ 2 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant hors d'Europe.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités).

Le vice-président bénéficie d'un véhicule de fonction.

4.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

4.1.2.1 Structure globale de la rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux perçoivent une rémunération composée d'une partie fixe court terme, d'une partie variable court terme et d'une partie long terme. Chacune de ces composantes est présentée ci-après.

Élément de rémunération	Forme de paiement	Montant maximal	Plafond	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Poids relatif de l'indicateur dans l'élément de rémunération (bonus) correspondant	Sous-plafond applicable au bonus
Partie fixe court terme	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N en 12 mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Partie variable court terme	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N+1 après approbation par l'assemblée générale des actionnaires	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	X % de la partie fixe, déterminé par le Conseil	Oui	Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	60 %	20 %
					Résultat opérationnel courant (ROC)		20 %
					Cash-flow opérationnel (CFO)		20 %
					Indicateurs de performance managériale	15 %	15 %
					Indicateurs de performance ESG	25 %	25 %
					Total part variable court terme	100 %	100 %
Partie variable long terme	Remise d'actions VINCI à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence	Nombre d'actions fixé par le Conseil	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui	Critère interne : ROCE/WACC	65 %	Sans objet
					Critère externe : TSR VINCI/TSR CAC 40	20 %	Sans objet
					Critère environnemental	15 %	Sans objet
					Total part variable long terme	100 %	

4.1.2.2 Partie fixe court terme

Le montant de la partie fixe court terme applicable à un dirigeant mandataire social est fixé par le Conseil lors de la nomination de l'intéressé.

4.1.2.3 Partie variable court terme

Les règles de détermination de la partie variable court terme ont pour objectif de refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, elles comportent trois parties distinctes correspondant à des performances économiques et financières, managériales ou relevant de la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui concourent à la performance globale. La raison du choix de ces indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court terme est égal à l'addition de différents bonus ainsi déterminés.

	Partie variable court terme	Plafond en pourcentage de la rémunération variable court terme	Indicateur	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
PERFORMANCE GLOBALE	Indicateurs de performance économique et financière	60 %	RNPA - résultat net par action	Ces trois indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires.
			ROC - résultat opérationnel courant	La performance économique et financière du Groupe s'apprécie au travers des trois indicateurs mentionnés ci-contre observés au 31 décembre de chaque année. La méthode consiste à comparer le niveau de chacun de ces indicateurs observé au 31 décembre de l'année écoulée (N) à celui observé au 31 décembre de l'année précédente (N-1) et à constater la variation correspondante. Un bonus est associé à chaque indicateur de performance. Le montant du bonus est fonction du pourcentage de variation constatée de l'indicateur correspondant. Il se situe dans une fourchette allant de 0 (pour une variation égale ou inférieure à - 10 %) à un plafond égal à 20 % du montant du plafond de la partie variable court terme (pour une variation égale ou supérieure à + 10 %) selon une grille fixée par le Conseil.
			CFO - cash-flow opérationnel	
	Indicateurs de performance managériale ^(*)	15 %	Développement de l'activité à l'international	Cet indicateur a pour objet de refléter l'objectif stratégique décidé par le Conseil, à savoir le développement des activités du groupe VINCI à l'international.
			Diversité / féminisation	Cet indicateur a pour objet de suivre la mise en œuvre des plans d'action visant à promouvoir la diversité au sein du Groupe, y compris la féminisation des instances dirigeantes.
	Indicateurs de performance ESG ^(*)	25 %	Social et sécurité	Cet indicateur a pour objet de suivre : • l'efficacité des politiques de prévention des accidents du travail mises en œuvre au sein du Groupe; • le partage des fruits de la performance notamment au travers de mécanismes d'actionnariat salarié à l'international.
			Environnement	Le Conseil souhaite la mise en œuvre par VINCI d'une politique ambitieuse de préservation des ressources naturelles et recherche une amélioration continue, notamment en matière d'émission de gaz à effet de serre, de consommation d'eau et de recyclage des déchets.
			Gouvernance et conformité	Au travers de ces indicateurs, le Conseil entend s'assurer de la diffusion d'une culture de la conformité et de la mise en œuvre efficiente des dispositifs destinés à la prévention des comportements non conformes aux exigences légales et réglementaires. Le Conseil est également vigilant quant aux enjeux liés aux plans de succession à moyen terme.

^(*) Le Conseil fixe au début de l'année des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Le Conseil se laisse toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs en fonction de l'environnement et du contexte. Au moment de l'arrêté des comptes de l'exercice N-1, les décisions du Conseil sont prises après avoir eu connaissance des recommandations des comités compétents et avoir permis aux administrateurs d'échanger hors la présence de tout dirigeant mandataire social. Le Conseil fixe le taux de performance pour chaque objectif et en déduit le bonus correspondant. Le dirigeant mandataire social concerné ne participe pas aux délibérations et ne vote pas.

4.1.2.4 Partie variable long terme

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte également une partie long terme destinée à aligner les intérêts du bénéficiaire sur ceux des actionnaires dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. En pratique, les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux consistent, depuis 2014, en des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun.

Les allocations sont subordonnées à une condition de présence, le Conseil se réservant le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera.

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit dans un plafond égal à 100 % de la rémunération fixe et variable court terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée à des conditions de présence et de performance qui s'apprécient sur une période de trois années et peuvent en diminuer le nombre, voire annuler l'allocation.

Le Conseil a arrêté les conditions de performance suivantes pour les plans mis en place à compter de 2019 :

Critère	Fonctionnement	Pourcentage de l'allocation concerné
Critère économique interne : mesure de la création de valeur par le rapport ROCE/WACC. Principe : Le rendement des capitaux employés doit être supérieur au coût moyen pondéré du capital.	Moyenne sur trois ans : ROCE/WACC (Année 1 + Année 2 + Année 3) / 3 = X Interpolation linéaire entre les bornes Pourcentage d'attribution de 65 % des actions selon la performance	65 %
Critère économique externe : mesure de la performance de l'action VINCI par l'écart entre le TSR (<i>total shareholder return</i>) de VINCI et le TSR du CAC 40. Principe : Le TSR mesure le rendement pour l'actionnaire. Celui de VINCI doit être supérieur à celui du CAC 40.	Évolution sur trois ans Interpolation linéaire entre les points Pourcentage d'attribution de 20 % des actions selon la performance	20 %
Critère environnemental externe.	Obtention chaque année d'une note supérieure ou égale à B ou plus au CDP Carbon, catégorie Climate Change • 3 fois une note égale ou supérieure à B : 100 % • 2 fois une note supérieure à B : 66 % • 1 fois une note égale ou supérieure à B : 33 % • 0 fois une note égale ou supérieure à B : 0 % Note VINCI CDP « Climate change »	15 %

4.1.2.5 Retraite et prévoyance

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux inclut le bénéfice du régime de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs ainsi que le bénéfice d'un régime de retraite adapté. Compte tenu de la fermeture en 2019 du régime de retraite à prestations définies mis en place en 2010, le Conseil se réserve le droit en tant que de besoin de définir un nouveau système dans le cas où un dirigeant mandataire social n'aurait pas acquis le droit de bénéficier du régime susmentionné.

4.1.2.6 Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'un véhicule de fonction.

4.1.2.7 Synthèse de la politique de rémunération

Ainsi qu'il ressort de la structure ci-dessus, ce système de rémunération présente les caractéristiques suivantes :

Elle est équilibrée.	Elle aménage un équilibre : - entre le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des actionnaires ; - entre les performances économiques et financières et la mise en œuvre de politiques de développement durable.
Elle est plafonnée.	Chaque élément comporte son propre plafond : - le fixe est stable pendant toute la durée du mandat ; - la partie variable court terme est plafonnée par rapport au fixe et chaque indicateur qui la constitue correspond à un bonus plafonné ; - la partie variable long terme est plafonnée en valeur (IFRS 2) au moment de son attribution.
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes.	Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées et donc ancrées dans le réel.
Elle respecte l'intérêt social.	Son montant est mesuré eu égard à la taille et la complexité du groupe VINCI. Les critères de performance choisis par le Conseil garantissent que la direction Générale a intérêt à prendre en compte non seulement des objectifs de court terme, mais aussi de long terme, voire de très long terme.
Elle contribue à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.	Le groupe VINCI a un business model reposant sur la complémentarité des métiers de temps court et de temps long. Tous ces métiers ne peuvent prospérer de manière pérenne qu'à la condition de veiller à diversifier leur exposition géographique et à faire en sorte que les activités du Groupe soient en outre respectueuses des environnements dans lesquels et des parties prenantes auprès desquelles elles se déploient. Le système de rémunération est le reflet de ces exigences.

4.1.3 Politique de rémunération applicable à M. Xavier Huillard

La politique de rémunération applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général, a été définie par le Conseil en 2018 lors du renouvellement de son mandat de président-directeur général et adaptée en 2019 par un accroissement des critères de performance ESG. Elle est fondée sur les principes détaillés au paragraphe 4.1.2. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Élément de rémunération annuelle	Plafond (modalités de fixation)	Montant ou plafond en valeur absolue (en euros)	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Poids relatif de l'indicateur dans l'élément de rémunération correspondant	Sous-plafond applicable au bonus (en euros)
Partie fixe court terme	Sans objet	1 200 000	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Partie variable court terme	160 % de la partie fixe, déterminé par le Conseil	1 920 000	Oui	Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	60 %	384 000
				Résultat opérationnel courant (ROC)		384 000
				Cash-flow opérationnel (CFO)		384 000
				Indicateurs de performance managériale	15 %	288 000
				Indicateurs de performance ESG	25 %	480 000
				Total part variable court terme	100 %	1 920 000
Partie variable long terme	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Nombre d'actions fixé par le Conseil, représentant une juste valeur (IFRS) maximum de 3 120 000 euros	Oui	Critère économique interne : ROCE/WACC	65 %	Sans objet
				Critère économique externe : TSR VINCI/TSR CAC 40	20 %	Sans objet
				Critère environnemental externe : Note CDP Carbon	15 %	Sans objet
				Total part variable long terme	100 %	Sans objet

La condition de présence applicable à M. Xavier Huillard a été articulée comme suit :

Motif du départ	Conséquence sur les droits non acquis
Démission	Perte des droits
Décès, invalidité, retraite	Maintien des droits
Révocation par le Conseil	Maintien partiel des droits non acquis au prorata de la période de présence
Non-renouvellement du mandat d'administrateur à l'échéance de 2022	Maintien des droits

Retraite et prévoyance

M. Huillard est bénéficiaire de droits au titre des régimes de retraite collectifs à cotisations définies et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs, le Conseil ayant confirmé formellement son assimilation à un cadre dirigeant pour les régimes de prévoyance et de retraite.

Il est également bénéficiaire de droits au titre d'un régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») qui avait été mis en place en 2010 par VINCI au bénéfice de cadres dirigeants de VINCI SA et de sa filiale VINCI Management. Ce régime, décrit en section C, au paragraphe 4.2.3, page 169, a été fermé en juillet 2019 en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, mais les droits acquis à la date de fermeture le restent à leurs bénéficiaires.

Au titre de ce régime, M. Huillard bénéficiera d'une pension de retraite supplémentaire dont le montant est plafonné à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 329 088 euros au 1^{er} janvier 2020).

Il est précisé que la rémunération globale de M. Huillard a été déterminée en prenant en compte ces avantages.

Indemnité de rupture

L'assemblée générale du 17 avril 2018 a approuvé, par sa onzième résolution, un engagement de versement à M. Huillard d'une indemnité en cas de rupture simultanée de ses mandats de président du Conseil et de directeur général à l'initiative du Conseil avant l'expiration de son mandat d'administrateur, sauf en cas de faute lourde ou de départ à la retraite. Cet engagement est plafonné à vingt-quatre mois de rémunération, conformément aux recommandations du code Afep-Medef.

Le montant de l'indemnité à verser serait déterminé par le Conseil au regard des performances économiques du Groupe, mesurées par application des mêmes indicateurs que ceux retenus pour le calcul de la partie économique de sa rémunération variable (résultat net par action, résultat opérationnel courant, cash-flow opérationnel).

L'indemnité pourrait atteindre vingt-quatre mois de rémunération dans le cas où le taux moyen d'atteinte des objectifs quantitatifs retenus pour la détermination de la part variable de sa rémunération au cours des deux dernières années précédant la rupture serait supérieur à 100 % et elle serait nulle si ce taux moyen était inférieur ou égal à 85 %. Entre ces deux bornes, le niveau de l'indemnité serait déterminé par interpolation linéaire.

Le montant de l'indemnité serait réduit de moitié si la rupture intervenait au cours de la quatrième année du mandat.

Avantages en nature

M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

4.1.4 Études comparatives

4.1.4.1 Benchmark externe

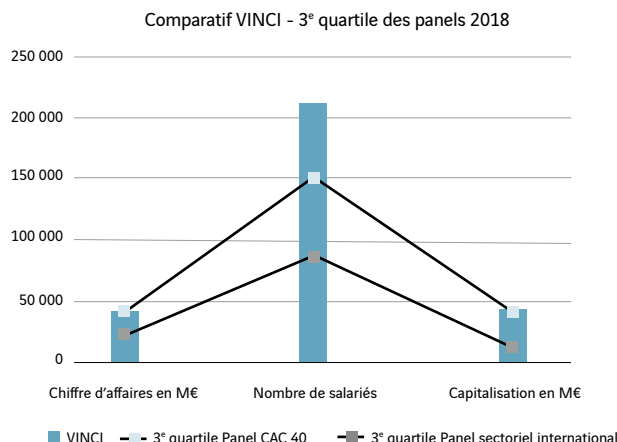
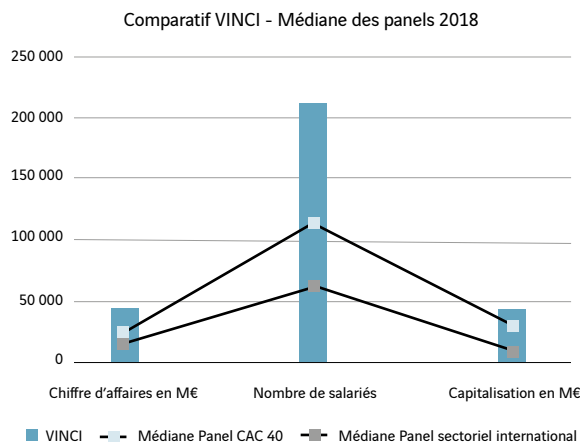
La structure de la rémunération du président-directeur général fait, à la demande du comité des Rémunérations, l'objet d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur et régulièrement actualisé. L'objectif de cette étude est de s'assurer que la rémunération du principal dirigeant du Groupe est cohérente et en phase avec le marché. Elle a été réalisée sur la base des dernières informations disponibles, à savoir les données publiques relatives à l'exercice 2018.

À cet effet, le comité des Rémunérations a retenu deux panels, l'un composé de 17 sociétés françaises industrielles membres de l'indice CAC 40 (panel CAC 40), l'autre de dix sociétés européennes opérant sur des marchés comparables (panel sectoriel international).

Ces panels sont les suivants :

- panel CAC 40 : Air Liquide, Bouygues, Saint-Gobain, Danone, Engie, Essilor International, Legrand, L'Oréal, Michelin, Pernod-Ricard, PSA, Renault, Safran, Schneider Electric, Total, Valeo, Veolia Environnement ;
- panel sectoriel international : Bouygues, Eiffage, ACS, Aena, Atlantia, Ferrovial, Fraport, Hochtief, Strabag, Skanska.

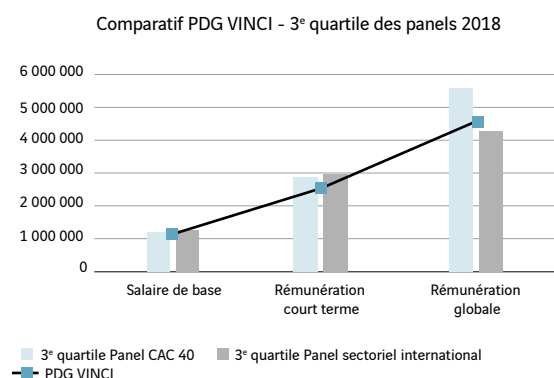
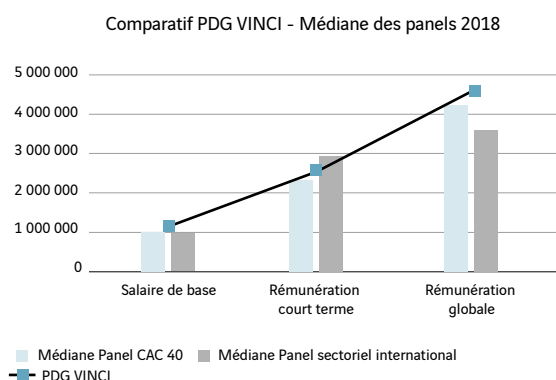
Ces panels sont jugés représentatifs, étant observé que la comparaison fait ressortir que, pour l'exercice 2018, le groupe VINCI fait partie du peloton de tête des entreprises incluses dans le benchmark tant en termes de capitalisation, de chiffre d'affaires que d'effectifs, ainsi qu'il ressort des graphiques ci-après. Il ressort également que VINCI surperforme la médiane de chacun des deux panels et se compare au troisième quartile des panels, le troisième quartile correspondant aux valeurs en dessous desquelles on trouve 75 % des observations de l'échantillon.



Source : Mercer.

L'étude comparative fait ressortir que la rémunération globale 2018 du président-directeur général de VINCI se situe :

- au-dessus de la médiane du panel sectoriel international et de celle du panel CAC 40 ;
- au-dessous du troisième quartile des deux panels pour ce qui concerne la rémunération court terme et au-dessous de celui du troisième quartile du panel CAC 40.



Source : Mercer.

4.1.4.2 Éléments de comparaison internes

Conformément au sixième alinéa de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, il est précisé que le ratio entre le niveau de la rémunération totale (fixe, variable et long terme) du président-directeur général et

- la rémunération⁽⁴⁾ moyenne sur une base équivalent temps-plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux (ratio A) s'élève pour 2019 à 41,3 ;
- la rémunération⁽⁴⁾ médiane sur une base équivalent temps-plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux (ratio B) s'élève pour 2019 à 73,8.

Les indicateurs visés à l'article L. 225-37-3 ont évolué comme suit⁽¹⁾ :

	2017	2018	2019
Évolution de la rémunération du président-directeur général par rapport à l'année précédente ⁽²⁾	+ 10,7 %	+ 9,4 %	+ 8,8 %
Évolution du résultat net part du Groupe par rapport à l'exercice précédent	+ 15,2 ⁽³⁾ %	+ 9,0 ⁽³⁾ %	+ 9,3 %
Évolution de la rémunération ⁽⁴⁾ moyenne des salariés de la Société par rapport à l'exercice précédent	+ 0,0 %	- 0,2 %	+ 5,0 %
Évolution du ratio A	+ 10,7 %	+ 9,6 %	+ 3,7 %
Évolution du ratio B	+ 9,8 %	+ 2,4 %	+ 5,1 %

(1) Certaines données afférentes aux exercices 2015 et 2016 ne sont pas disponibles.

(2) Cette rémunération comprend le fixe versé en année N, la partie variable court terme au titre de l'année N-1 versée en année N, la valeur IFRS 2 de l'allocation en actions accordée en année N au titre de la partie long terme de la rémunération, les avantages en nature et les rémunérations au titre d'administrateur versées en N.

(3) Variations retraitées des effets fiscaux non courants.

(4) Cette rémunération comprend le fixe, le variable, l'abondement, les sommes perçues au titre de l'intéressement, la valorisation (juste valeur) des actions de performance attribuées et les avantages en nature.

4.1.5 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2020 sera appelée à voter sur des projets de résolution fixant comme suit la politique de rémunération des mandataires sociaux :

4.1.5.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunérations	L'enveloppe globale des rémunérations versées aux membres du Conseil est fixée par l'assemblée générale.	Cette enveloppe est d'un montant de 1 600 000 euros, conformément à la 14 ^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2019.
Rémunération fixe	Chaque administrateur perçoit une rémunération fixe au titre de son mandat d'administrateur et en fonction de son rôle au sein du Conseil et de ses comités.	Le montant de la rémunération fixe et avantages est précisé au paragraphe 4.1.1 de la section C : « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel, page 157.
Rémunération variable	Chaque administrateur perçoit une rémunération variable en fonction des réunions du Conseil et des comités auxquels il participe.	Le montant de la rémunération variable est défini conformément aux règles mentionnées au paragraphe 4.1.1 de la section C : « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel, page 157.

4.1.5.2 Politique de rémunération applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	M. Xavier Huillard perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Le montant de la rémunération fixe de M. Xavier Huillard est fixé à 1 200 000 euros en base annuelle.
Rémunération variable court terme	M. Xavier Huillard perçoit une rémunération variable dont le montant est lié à la performance. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du président-directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.	Le montant de la rémunération variable attribuable à M. Xavier Huillard est plafonné à 1 920 000 euros, soit 1,6 fois le montant de sa rémunération fixe. Cette rémunération comporte cinq éléments distincts reflétant la performance globale dont le montant est lié, pour trois d'entre eux, à la variation d'une année sur l'autre d'indicateurs économiques et financiers (le RNPA, le ROC et le cash-flow opérationnel) et, pour les deux derniers, à la performance managériale et la performance ESG. Le montant de la rémunération variable est défini conformément à la politique décrite aux paragraphes 4.1.2 et 4.1.3 de la section C : « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel, page 158 et suivantes. Le Conseil se réserve le droit de modifier ces critères en tant que de besoin.
Rémunération long terme	M. Xavier Huillard est attributaire chaque année d'une allocation conditionnelle pouvant prendre la forme d'actions physiques ou synthétiques de la Société. Le Conseil constate le nombre définitif d'actions ou d'unités devant être attribué à l'issue d'une période de trois ans au regard de critères de performance. Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le bénéfice de cette allocation conditionnelle est conditionné à son approbation par une assemblée générale ordinaire tenue au cours de l'exercice suivant celui au cours duquel l'allocation conditionnelle a été décidée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.	Le nombre d'actions ou d'unités sur lequel porte l'allocation est fixé par le Conseil. La valeur de ces actions ou unités dépend du cours de l'action VINCI à la date de l'allocation et du caractère conditionnel de l'attribution définitive. Le montant de la rémunération long terme de M. Huillard ne pourra pas excéder à la date de l'attribution initiale le montant du plafond de sa rémunération court terme fixe et variable, soit 3 120 000 euros. L'attribution définitive est soumise à des conditions de présence et de performance définies conformément à la politique décrite aux paragraphes 4.1.2 et 4.1.3 de la section C : « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel.
Régime de retraite supplémentaire	M. Xavier Huillard est éligible au régime de retraite mis en place par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants.	Ce régime prévoit le versement d'une pension plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Le régime est celui décrit au paragraphe 4.1.3, page 161 du document d'enregistrement universel. Cet engagement, pour la fraction restant à acquérir, a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 (10^e résolution).
Indemnité de départ	Le président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ pour le cas où le Conseil déciderait de mettre fin à ses fonctions avant l'échéance de son mandat.	L'indemnité est soumise à des conditions de performance. Son montant est plafonné à vingt-quatre mois de rémunération fixe et variable. Ce montant est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 17 avril 2018 (11^e résolution).
Avantages en nature	Le président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction.	

4.2 Rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux

4.2.1 Décisions relatives à la rémunération du président-directeur général

4.2.1.1 Rémunération variable court terme 2019 du président-directeur général

Lors de sa réunion du 4 février 2020, le Conseil, sur proposition du comité des Rémunérations et, pour la partie managériale, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, a arrêté comme suit le montant de la rémunération variable due à M. Huillard au titre de l'exercice 2019 :

Partie économique

Les indicateurs relatifs à la performance économique ont évolué comme suit en 2019 :

Indicateurs	2018	2019	Taux de réalisation	Bonus 2019 (en euros)	Plafond applicable en 2019	Pourcentage d'atteinte du plafond
RNPA (en euros)	5,32	5,82	109,3 %	373 903	384 000	97,4 %
ROC (en millions d'euros)	4 924	5 704	115,8 %	384 000	384 000	100 %
Cash-flow opérationnel (en millions d'euros)	4 053 ^(*)	5 266	129,9 %	384 000	384 000	100 %
Partie économique totale (en euros)	1 186 022	1 141 903		1 141 903	1 152 000	99,1 %

(*) Hors effets fiscaux non courants.

Partie liée à la performance managériale et à la performance ESG

Le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2020, a approuvé les propositions des comités des Rémunérations et des Nominations et de la Gouvernance, qui ont analysé en détail les performances managériales et la performance ESG.

L'examen de ces performances a conduit le Conseil à décider d'allouer une somme :

- de 260 000 euros au titre de la performance managériale ;
- de 384 000 euros au titre de la performance ESG.

Pour parvenir à cette appréciation, le Conseil a procédé aux constats suivants :

Indicateur	Taux d'atteinte	Éléments pris en compte
Performance managériale	90 %	Fort accroissement du chiffre d'affaires réalisé à l'international, tant en Europe que hors d'Europe, notamment en raison d'acquisitions significatives réalisées sur la période et apportant de l'activité pérenne au Groupe (en particulier acquisition de l'aéroport de Londres Gatwick au Royaume-Uni et plus d'une trentaine d'acquisitions dans le pôle VINCI Energies).
Performance ESG	80 %	• Augmentation du taux de couverture des salariés basés hors de France dans le dispositif d'actionnariat salarié ; • progrès en matière de sécurité au travail ; • progression du taux de managers femmes dans les organisations ; • démarche volontaire dans le déploiement d'une politique environnementale ambitieuse ; • actions nombreuses engagées dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale.

Ces performances ont conduit le Conseil à fixer comme suit la rémunération liée à ces critères :

Indicateurs	2018	Taux de réalisation 2019	Bonus 2019 (en euros)	Plafond applicable en 2019	Pourcentage d'atteinte du plafond
Performance managériale (en euros)	N/A	90 %	260 000	288 000	90 %
Performance ESG (en euros)	N/A	80 %	384 000	480 000	80 %
Rémunération variable liée à la performance managériale et ESG (en euros)	505 440		644 000	768 000	83,8 %

Rémunération variable court terme totale pour 2019

Indicateurs	2018	Bonus 2019 (en euros)	Plafond applicable en 2019	Pourcentage d'atteinte du plafond
Partie économique totale (en euros)	1 186 022	1 141 903	1 152 000	99,1 %
Critères RSE et managériaux (en euros)	505 440	644 000	768 000	83,8 %
Rémunération variable totale (en euros)	1 691 462	1 785 903	1 920 000	93,0 %

4.2.1.2 Composante long terme de la rémunération du président-directeur général

Le Conseil a décidé, le 17 avril 2019, de faire bénéficier M. Huillard d'une allocation conditionnelle portant sur 32 000 actions de la société VINCI. Cette allocation représentait, à cette date, une juste valeur de 2 394 880 euros. Les actions correspondantes seront attribuées en tout ou en partie à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 17 avril 2022, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance, ces dernières étant appréciées à la date du 31 décembre 2021 dans les conditions précisées au paragraphe 5.4.2, page 174.

4.2.1.3 Attributions définitives au titre de plans d'incitation à long terme mis en place le 19 avril 2016 et le 20 avril 2017**Plan du 19 avril 2016**

Au cours de sa réunion du 5 février 2019, le Conseil a constaté que le niveau de réalisation des conditions de performance du plan d'incitation à long terme mis en place le 19 avril 2016 conduisait à un taux d'attribution de 97,27 % (voir paragraphe 5.4.1, page 174). En conséquence, il a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 19 avril 2019, à M. Huillard 25 290 actions sur les 26 000 actions qui lui avaient été attribuées à l'origine.

Plan du 20 avril 2017

Au cours de sa réunion du 4 février 2020, le Conseil a constaté que les conditions de performance du plan d'incitation à long terme mis en place le 20 avril 2017 ont été réalisées à 99,694 % (voir paragraphe 5.4.1, page 174). En conséquence, il a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 20 avril 2020, à M. Huillard 29 908 actions sur les 30 000 actions qui lui avaient été attribuées à l'origine.

Informations sur les plans d'incitation à long terme dont bénéficie M. Huillard

Il est précisé que ces attributions effectuées dans le cadre des plans des 19 avril 2016 et 20 avril 2017 étaient soumises au respect des mêmes conditions de performance que celles applicables aux attributions d'actions dans le cadre des plans d'actions de performance mis en place par la Société au bénéfice des collaborateurs du Groupe et détaillés au paragraphe 5.4.1, page 174.

Les allocations dont M. Huillard bénéficie au titre des plans d'incitation à long terme encore en vigueur au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Juste valeur à la date de l'attribution initiale (en euros)	Pourcentage de la rémunération totale de l'exercice	Date d'attribution définitive
Plan du 20 avril 2017	30 000	1 836 000	43 %	20/04/2020
Plan du 17 avril 2018	32 000	2 051 840	45 % ^(*)	17/04/2021
Plan du 17 avril 2019	32 000	2 394 880	44 %	17/04/2022

(*) Chiffre tenant compte de la réduction volontaire de rémunération demandée par M. Huillard au titre de 2018.

4.2.1.4 Retraite et prévoyance

M. Huillard remplissait au 31 décembre 2019 toutes les conditions lui permettant de faire valoir ses droits à pension au titre du régime de retraite à prestations définies mis en place par la Société en mars 2010 au bénéfice de ses cadres dirigeants, à savoir l'âge légal de départ à la retraite, la condition d'ancienneté de dix ans prévue par le régime et la condition d'achèvement de sa carrière au sein du Groupe telle que précisée par le Conseil en mars 2010 pour un mandataire social non titulaire d'un contrat de travail.

Le montant de la pension de retraite à laquelle M. Huillard pouvait prétendre au 31 décembre 2019 s'élève à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), c'est-à-dire au plafond prévu pour les pensions au titre de ce régime.

Conformément aux dispositions du décret du 23 février 2016, s'agissant du régime de retraite à prestations définies mentionné au paragraphe 4.1.3, page 162, il est précisé les points suivants :

Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2019	Engagement de la Société au 31 décembre 2019 ^(*)
329 088 euros par an, soit 12,6 % de la rémunération fixe et variable court terme que M. Huillard a perçue au cours de l'exercice 2019.	L'engagement de VINCI au titre du régime de retraite supplémentaire mentionné au paragraphe 4.1.3, page 162 représentait un montant total de 9 119 820 euros en ce qui concerne M. Huillard. Les charges fiscales et sociales ne sont pas individualisées. L'option sur la taxe retenue par le Groupe est la taxation sur les cotisations.

(*) Les engagements de retraite sont également décrits dans l'Annexe aux comptes consolidés, page 334.

4.2.1.5 Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Xavier Huillard, président-directeur général ^(*)	Non	Oui	Oui ^(**)	Non

(*) Date de renouvellement de mandat : 17 avril 2018 ; date de fin de mandat : AG 2022.

(**) M. Huillard bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant l'expiration prévue de son mandat d'administrateur, décrite au paragraphe 4.1.3, page 162.

4.2.2 Rémunération du président-directeur général

4.2.2.1 Tableau de synthèse des rémunérations attribuées et des droits à actions attribués (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2019	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 989 967	2 836 082
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 20 avril 2019	2 394 880	N/A
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 17 avril 2018		2 051 840
Total	5 384 847	4 887 922

4.2.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe brute ⁽¹⁾	1 200 000	1 200 000	1 140 556	1 140 556
Rémunération variable court terme brute totale	1 785 903	-	1 691 462	-
Dont :				
- Rémunération variable court terme brute	1 772 153	1 377 632	1 677 632	1 374 929
- Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur ⁽²⁾	13 750	13 750	13 830	13 830
- Versement à la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité ⁽³⁾		300 000		
Avantages en nature ⁽⁴⁾	4 064	4 064	4 064	4 064
Total	2 989 967	2 895 446	2 836 082	2 533 379
Total versé à M. Huillard		2 595 446		2 533 379
Total versé à la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité		300 000		

(1) Voir paragraphe 4.1.3, page 161. Le Conseil a décidé de porter la rémunération fixe annuelle de M. Huillard de 1 à 1,2 million d'euros à compter du 17 avril 2018.

(2) En 2018 et 2019, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard telle que décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice, au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

(3) M. Huillard a renoncé en 2019 à une partie de sa rémunération variable court terme au titre de l'exercice 2018 et il a demandé que la Société verse cette somme à la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité.

(4) M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2018 et en 2019.

4.2.2.3 Éléments de la rémunération versée en 2019 ou attribuée au titre de ce même exercice au dirigeant mandataire social exécutif soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2020 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Huillard, président-directeur général.

M. Xavier Huillard

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 200 000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2019 fixée à 1 200 000 euros par an par le Conseil au cours de ses réunions des 7 février et 17 avril 2018 pour le mandat 2018-2022.
Rémunération variable	1 785 903 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2019 telle qu'approuvée par le Conseil du 4 février 2020 et expliquée au paragraphe 4.1.3. Cette rémunération est constituée : - d'une somme de 1 141 903 euros au titre de la partie économique. Cette somme est liée aux variations de résultat net par action, de résultat opérationnel courant et de cash-flow opérationnel par rapport à l'année précédente ; - d'une somme de 260 000 euros au titre de la partie managériale ; - d'une somme de 384 000 euros au titre de la performance ESG.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2019	2 394 880 euros	Le Conseil du 17 avril 2019 a attribué à M. Huillard une allocation portant sur 32 000 actions VINCI, qui seront remises le 17 avril 2022 sous conditions de performance internes et externes décrites au paragraphe 4.2.1.2, page 165.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	13 750 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunérations d'administrateur de la société VINCI, mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages de toute nature	4 064 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

Engagements ayant fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement	M. Huillard bénéficie d'un engagement d'indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant son échéance de 2022. Cet engagement est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. L'indemnité est soumise à des conditions de performance. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 (11 ^e résolution).
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Huillard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place au sein de la Société (fermé depuis juillet 2017), dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires le 17 avril 2018 (10 ^e résolution).

4.2.3 Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants

La société VINCI et sa filiale VINCI Management ont mis en place, au bénéfice de leurs cadres dirigeants, un régime de retraite à prestations définies ayant pour objet de leur garantir une pension supplémentaire annuelle. Ce régime présente les caractéristiques suivantes :

Informations requises par le décret du 23 février 2016	Information
Intitulé de l'engagement	Régime de retraite à prestations définies mis en place le 1 ^{er} janvier 2010 (fermé à de nouveaux bénéficiaires le 4 juillet 2019).
Dispositions légales applicables	Article 39 du Code général des impôts.
Conditions d'entrée dans le régime	Le bénéficiaire doit justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.
Bénéficiaires	Collaborateurs de VINCI ou de VINCI Management ayant le statut de cadre dirigeant visés à l'article L 3111-2 du Code du travail.
Conditions pour bénéficier d'une rente	- Achever sa carrière dans le Groupe. - Justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12.
Rythme d'acquisition des droits	La rente brute du bénéficiaire est déterminée selon la formule suivante : Rente brute = 20 % R1 + 25 % R2 + 30 % R3 + 35 % R4 + 40 % R5. R1 = rémunération de référence comprise entre 0 et 8 PASS inclus. R2 = rémunération de référence comprise entre 8 et 12 PASS. R3 = rémunération de référence comprise entre 12 et 16 PASS. R4 = rémunération de référence comprise entre 16 et 20 PASS. R5 = rémunération de référence supérieure à 20 PASS. La rémunération de référence prise en compte lors du calcul de la rente sera égale à la moyenne mensuelle de rémunération brute (fixe + primes), y compris congés payés, perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12. Cette rente brute est plafonnée à un montant égal à 8 PASS.
Plafond de la rente	Le plafond de la rente s'élève à 8 PASS, soit une somme de 329 088 euros au 1 ^{er} janvier 2020.
Modalité de financement des droits	Le régime de retraite est externalisé via un contrat d'assurance pour lequel les sociétés VINCI et VINCI Management versent des cotisations.

4.2.4 Rémunérations dues et/ou versées en 2019 aux mandataires sociaux non dirigeants

Le montant total des rémunérations versées en 2019 par la Société au titre des fonctions d'administrateur (pour les deuxième semestre 2018 et premier semestre 2019) s'élève à 1 232 662 euros. Par ailleurs, certains mandataires sociaux ont perçu, au cours de l'exercice 2019, des rémunérations de la part de sociétés contrôlées par VINCI.

Le montant total des rémunérations dues par VINCI au titre des fonctions d'administrateur et au titre de l'exercice 2019 s'élève à 1 332 495 euros.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations perçues en 2018 et en 2019 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants dus au titre de 2019		Montants versés en 2019 ^(*)		Montants dus au titre de 2018		Montants versés en 2018 ^(*)	
	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction								
Yves-Thibault de Silguy ⁽¹⁾	170 000	–	181 334	–	208 584	–	223 000	–
Yannick Assouad	131 250	–	109 333	–	85 583	–	87 250	–
Abdullah Hamad Al-Attayah ⁽²⁾	81 750	–	48 673	–	7 173	–	–	–
Robert Castaigne	90 222	–	97 472	–	109 816	–	109 816	–
Uwe Chlebos ⁽³⁾	69 500	10 160	62 750	10 160	66 000	10 160	69 500	10 160
Graziella Gavezotti	77 750	–	76 750	–	81 000	–	92 000	–
Caroline Grégoire Sainte Marie	49 934	–	13 184	–	–	–	–	–
Miloud Hakimj ^{(3) (4)}	71 750	–	65 000	–	71 750	–	41 750	–
Jean-Pierre Lamoure	72 500	–	73 500	–	75 250	–	77 250	–
Marie-Christine Lombard	82 556	–	68 056	–	64 000	–	62 500	–
René Medori	112 528	–	98 778	–	67 280	–	23 030	–
Dominique Muller Joly-Pottuz ⁽³⁾	50 380	–	15 880	–	–	–	–	–
Ana Paula Pessoa	88 250	–	80 250	–	74 500	–	82 250	–
Michael Pragnell	77 000	–	78 500	–	75 500	–	71 000	–
Pascale Sourisse	86 505	–	93 255	–	90 274	–	81 274	–
Anciens administrateurs								
Nasser Hassan Faraj Al-Ansari ⁽²⁾	–	–	19 827	–	49 327	–	52 000	–
Josiane Marquez ⁽³⁾	20 620	–	50 120	–	71 000	–	79 500	–
Henri Saint Olive	–	–	–	–	29 630	–	81 630	–
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	1 332 495	10 160	1 232 662	10 160	1 226 667	10 160	1 233 750	10 160

(*) Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

(1) Les modalités de la rémunération de M. de Silguy en sa qualité de vice-président sont décrites dans le paragraphe 4.1.1, page 157. Il est rappelé que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite non externalisée qui s'est élevée à 392 678 euros en 2018 et à 307 095 euros en 2019. Les sommes mentionnées ci-avant ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus. L'engagement de VINCI au titre de cette retraite représentait au 31 décembre 2019 un montant de 8 281 905 euros. En sa qualité de vice-président du Conseil, M. de Silguy bénéficie également d'un véhicule de fonction.

(2) M. Nasser Hassan Faraj Al-Ansari était le représentant permanent de Qatar Holding LLC jusqu'au 6 décembre 2018 et M. Abdullah Hamad Al-Attayah l'a remplacé à compter de cette date.

(3) Les salaires de Mme Muller Joly-Pottuz, administrateur représentant les salariés actionnaires, de Mme Marquez, ancien administrateur représentant les salariés actionnaires, et de MM. Chlebos et Hakimj, administrateurs représentant les salariés au titre de leur contrat de travail respectif, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

(4) M. Hakimj a renoncé à ses rémunérations au titre de ses fonctions d'administrateur jusqu'au 17 avril 2018. À compter de cette date, il a demandé qu'elles soient versées à la CFDT.

4.3 Actions VINCI détenues par les mandataires sociaux

4.3.1 Actions détenues par les administrateurs

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions VINCI que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est de 1 000, ce qui correspond, sur la base du cours de l'action au 31 décembre 2019 (99,00 euros), à un actif de 99 000 euros investis en actions VINCI.

Le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux tel que déclaré à la Société est indiqué au paragraphe 3.2, page 142 et suivantes.

4.3.2 Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2019 les opérations suivantes :

(en nombre de titres)	Acquisitions ^(*)	Cessions ^(**)
Pierre Coppey, directeur général adjoint et président de VINCI Autoroutes	–	71 276
Richard Francioli, directeur général adjoint en charge du contracting	–	8 465
Xavier Huillard, président-directeur général	–	25 290
Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier	–	31 500
Caroline Grégoire Sainte Marie, administratrice	1 000	–

(*) Hors attribution d'actions de performance.

(**) Hors cessions de parts de fonds communs de placement d'entreprise investis en actions VINCI.

5. Options, actions de performance et plans d'incitation à long terme

5.1 Politique d'attribution

En 2014 et 2015, le Conseil avait décidé la mise en place d'un système reposant sur une allocation portant partiellement sur une somme en numéraire et partiellement sur des actions de la Société, attribuées dans les conditions du droit commun et dont l'attribution définitive était subordonnée à la satisfaction de conditions de performance et à la présence du bénéficiaire dans le Groupe. La Société n'a ainsi pas eu recours en 2014 et 2015 aux dispositifs prévus par les articles L. 225-197 et L. 225-177 du Code de commerce visant respectivement l'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions, auxquels est associé un régime fiscal et social spécifique.

Depuis 2016, le Conseil a décidé de poursuivre sa politique de fidélisation de ses dirigeants et mandataires sociaux et managers au travers de l'attribution d'avantages différés liés aux performances du Groupe.

À cet effet, la Société a mis en place depuis 2016 des plans d'incitation à long terme au bénéfice de ses collaborateurs, qui ont pris la forme d'une attribution d'actions de performance dans le cadre de l'article L. 225-197 du Code de commerce. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence, et que le nombre d'actions réellement attribuées sera lié à la satisfaction de critères tant internes qu'externes pour l'ensemble des attributaires.

Le dirigeant mandataire social de VINCI n'est pas éligible à ces plans en raison des conditions posées par l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, mais il s'est vu attribuer des actions dans le cadre de plans spécifiques régis par le droit commun.

5.2 Plans d'attribution d'options de souscription d'actions

5.2.1 Plans d'options en vigueur au cours de l'exercice 2019

Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Seuls sont mentionnés les plans pour lesquels la période d'exercice n'est pas expirée ou est expirée en 2019.

	Plan 2012	Total
Date de l'assemblée générale	02/05/11	
Date du Conseil d'administration	12/04/12	
Nombre de bénéficiaires à l'origine	302	
Nombre d'options attribuées à l'origine	2 457 980	2 457 980
dont options attribuées à l'origine aux :		
- mandataires sociaux ^(*)	-	
- 10 premiers attributaires salariés du Groupe ^(**)	336 015	336 015
Date de départ des levées	12/04/15	
Date d'expiration des levées	12/04/19	
Nombre d'options levées en 2019	460 126	460 126
Nombre d'options annulées ou devenues caduques en 2019	-	
Options restant à lever au 31 décembre 2019	0	0
Nombre de bénéficiaires résiduels au 31 décembre 2019	0	0
Prix d'exercice ajusté (en euros)	39,04	

^(*) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

^(**) Non mandataires sociaux.

NB : une option donne droit à la souscription d'une action VINCI.

Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par le dirigeant mandataire social au 31/12/2019

Néant.

5.2.2 Options consenties en 2019

Le Conseil n'a pas mis en place en 2019 de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions.

5.2.3 Options exercées en 2019

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, 460 126 options ont été exercées au prix de 39,04 euros, dont 125 307 par les dix salariés du Groupe non mandataires sociaux de VINCI SA ayant exercé le plus grand nombre d'options. Pendant cette même période, aucune option n'a été annulée ou n'est devenue caduque.

Compte tenu de ces éléments, il n'y avait plus d'options restant à lever au 31 décembre 2019.

Exercices d'options par le dirigeant mandataire social

En 2019, M. Huillard, président-directeur général, n'a pas exercé d'options de souscription.

5.3 Plans d'attribution d'actions de performance

5.3.1 Plans d'attribution d'actions de performance existants

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance mis en place conformément à l'article L. 225-197 du Code de commerce et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2020 sont les suivantes :

Historique des attributions d'actions de performance

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Nombre définitif	Période d'acquisition		Au 31/12/2019	
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions de performance	Mandataires sociaux ⁽¹⁾	Dix premiers attributaires salariés ⁽²⁾		Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2017	19/04/2016	20/04/2017	2 568	2 315 655	-	142 500	Non connu ⁽³⁾	20/04/2017	20/04/2020	2 188 835	2 406
VINCI 2018 / AG 2016	19/04/2016	17/04/2018	41	297 800	-	129 500	Non connu ⁽³⁾	17/04/2018	17/04/2021	297 800	41
VINCI 2018 / AG 2018	17/04/2018	17/04/2018	2 946	2 042 591	-	36 550	Non connu ⁽³⁾	17/04/2018	17/04/2021	1 989 514	2 865
VINCI 2019 / AG 2016	19/04/2016	17/04/2019	36	264 100	-	125 000	Non connu ⁽⁴⁾	17/04/2019	17/04/2022	264 100	36
VINCI 2019 / AG 2018	17/04/2018	17/04/2019	3 276	2 176 722	-	40 000	Non connu ⁽⁴⁾	17/04/2019	17/04/2022	2 156 347	3 232

(1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(2) Non mandataires sociaux.

(3) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance constituées d'un critère interne ayant pour objet de mesurer la création nette de valeur et d'un critère externe ayant pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40.

(4) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance constituées d'un critère économique interne ayant pour objet de mesurer la création nette de valeur, d'un critère économique externe ayant pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40 et d'un critère environnemental externe ayant pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale et mesuré par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI.

Nombre d'actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social conformément à l'article L. 225-197 du Code de commerce
Néant.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 19 avril 2016

Le Conseil a mis en place, le 19 avril 2016, un plan d'attribution d'actions de performance portant sur un nombre de 2 232 124 actions existantes de la Société attribuées à 2 076 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, et M. Coppey, directeur général délégué à l'époque, n'étaient pas éligibles à cette attribution. Les actions qui ont fait l'objet d'une allocation initiale en date du 19 avril 2016 ont été attribuées de façon définitive au terme d'une période de trois ans qui a pris fin le 19 avril 2019. L'attribution définitive des actions est soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation), tous deux décrits au paragraphe 5.3.2.

Le Conseil, lors de sa réunion du 5 février 2019, a constaté que :

- s'agissant du critère de performance interne : le ROCE moyen des années 2016 à 2018 s'est élevé à 9,18 %, le WACC moyen des années 2016 à 2018 s'est élevé à 5,20 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC ressort à 1,77. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % de 80 % des actions de performance attribuées ;
- s'agissant du critère externe : le TSR de VINCI des années 2016 à 2018 s'est élevé en moyenne à 11,67 %, le TSR du CAC 40 des années 2016 à 2018 s'est élevé en moyenne à 4,40 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR du CAC 40 ressort à 7,27 %. Cet écart est inférieur au seuil de 10 % fixé pour une attribution à 100 % de 20 % des actions de performance attribuées et conduit à une attribution de 86,35 %.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan du 19 avril 2016 ressort à 97,27 %.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 20 avril 2017

Le Conseil a mis en place, le 20 avril 2017, un plan d'attribution d'actions de performance portant sur un nombre de 2 315 655 actions existantes de la Société attribuées à 2 568 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à cette attribution. Les actions qui ont fait l'objet d'une allocation initiale en date du 20 avril 2017 seront attribuées de façon définitive au terme d'une période de trois ans qui prendra fin le 20 avril 2020. L'attribution définitive des actions est soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation), tous deux décrits au paragraphe 5.3.2.

Le Conseil, lors de sa réunion du 4 février 2020, a constaté que :

- s'agissant du critère de performance interne : le ROCE moyen des années 2017 à 2019 s'est élevé à 9,20 %, le WACC moyen des années 2017 à 2019 s'est élevé à 5,13 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC ressort à 1,79 %. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % de 80 % des actions de performance attribuées ;
- s'agissant du critère externe : le TSR de VINCI des années 2017 à 2019 s'est élevé en moyenne à 21,31 %, le TSR du CAC 40 des années 2017 à 2019 s'est élevé en moyenne à 11,62 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR du CAC 40 ressort à 9,69 %. Cet écart est inférieur au seuil de 10 % fixé pour une attribution à 100 % de 20 % des actions de performance attribuées et conduit à une attribution de 98,47 %.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan du 20 avril 2017 ressort à 99,694 %.

5.3.2 Plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 17 avril 2019

Le Conseil a décidé, le 17 avril 2019, de mettre en place deux plans d'attribution d'actions de performance.

Mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance sur le fondement de la 12^e résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2016

Le Conseil a décidé d'utiliser la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 19 avril 2016 pour mettre en place, à effet du 17 avril 2019, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197 du Code de commerce. Ce plan prévoit l'attribution de 264 100 actions existantes à 36 attributaires. Le nombre d'actions attribuées aux membres du comité Exécutif, à l'exception de M. Huillard, soit 12 personnes, s'élève au global à 133 000, soit environ 50,36 % de l'attribution. Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social dans le cadre de ce plan.

Mise en place d'un plan d'attribution d'actions de performance sur le fondement de la 16^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2018

Le Conseil a décidé d'utiliser la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 17 avril 2018 pour mettre en place, à effet du 17 avril 2019, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197 du Code de commerce. Ce plan prévoit l'attribution de 2 176 722 actions existantes à 3 276 attributaires. Les membres du comité Exécutif ne sont pas attributaires de ce plan.

Conditions générales des deux plans

Les deux plans prévoient que l'attribution des actions deviendra définitive au terme d'une période de trois ans qui commencera à courir le 17 avril 2019 et prendra fin le 17 avril 2022. Les attributions définitives des actions sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 65 % de l'allocation), d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation) et d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation).

Le critère économique interne a pour objet de mesurer la création nette de valeur, laquelle s'entend du rapport constaté au 31 décembre 2021 entre le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2019, 2020, 2021), et le coût pondéré du capital (WACC) calculé sur une moyenne de trois années (2019, 2020, 2021). Le taux d'attribution lié à ce critère économique interne sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,10 et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.

Le critère économique externe a pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40 sur une période de trois ans. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2021, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, et le rendement total constaté de l'indice CAC 40, y compris les dividendes sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Le taux d'attribution lié à ce critère économique externe sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 % et de 50 % s'il est de 0 % avec interpolation linéaire entre ces bornes et de 0 % s'il est inférieur à 0 %.

Le critère environnemental externe a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2019, 2020 et 2021. Le taux d'attribution lié à ce critère environnemental externe sera fonction des notes obtenues sur la période, celui-ci étant de 100 % s'il y a trois fois une note égale ou supérieure à B et de 0 % s'il y a zéro fois une note égale ou supérieure à B avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères internes et externes décrits ci-dessus.

5.4 Plans d'incitation à long terme

5.4.1 Plans d'incitation à long terme existants

Les principales caractéristiques des plans d'incitation à long terme soumis aux conditions du droit commun mis en place par la Société et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2020 figurent dans le tableau ci-après. Ces plans concernent exclusivement les dirigeants mandataires sociaux qui ne sont pas éligibles aux plans d'actions de performance régis par l'article L. 225-197 du Code de commerce. Ils portent sur des actions VINCI dont l'attribution est soumise au droit commun.

Historique des attributions dans le cadre des plans d'incitation à long terme

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Nombre définitif	Période d'acquisition		Au 31/12/2019	
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions de performance	Mandataires sociaux ⁽¹⁾	Dix premiers attributaires salariés ⁽²⁾		Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2017	20/04/2017 ⁽³⁾	20/04/2017	1	30 000	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	20/04/2017	20/04/2020	30 000	1
VINCI 2018	17/04/2018 ⁽³⁾	17/04/2018	1	32 000	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	17/04/2018	17/04/2021	32 000	1
VINCI 2019	17/04/2019 ⁽³⁾	17/04/2019	1	32 000	1	Néant	Non connu ⁽⁵⁾	17/04/2019	17/04/2022	32 000	1

(1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(2) Non mandataires sociaux.

(3) Délégation relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

(4) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance constituées d'un critère interne ayant pour objet de mesurer la création nette de valeur et d'un critère externe ayant pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40.

(5) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance constituées d'un critère économique interne ayant pour objet de mesurer la création nette de valeur, d'un critère économique externe ayant pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40 et d'un critère environnemental externe ayant pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale et se mesurant par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 19 avril 2016

Le Conseil a mis en place, le 19 avril 2016, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 42 500 actions existantes de la Société attribuées aux deux dirigeants mandataires sociaux, dont 26 000 actions à M. Xavier Huillard, président-directeur général, et 16 500 à M. Pierre Coppey, directeur général délégué à l'époque. Le Conseil a décidé que ces attributions deviendraient définitives pour autant que les bénéficiaires remplissent une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. L'attribution définitive des actions était soumise à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation), tous deux décrits au paragraphe 5.3.2.

Le Conseil, lors de sa réunion du 5 février 2019, a constaté que les conditions de performance justifient une attribution à 97,27 % des actions correspondantes. Ces conditions sont celles décrites au paragraphe 5.3.1.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 20 avril 2017

Le Conseil a mis en place, le 20 avril 2017, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 30 000 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que ces attributions deviendraient définitives pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. L'attribution définitive des actions était soumise à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation), tous deux décrits au paragraphe 5.3.2.

Le Conseil, lors de sa réunion du 4 février 2020, a constaté que les conditions de performance justifient une attribution à 99,694 % des actions correspondantes. Ces conditions sont celles décrites au paragraphe 5.3.1.

5.4.2 Mise en place d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du dirigeant mandataire social par le Conseil d'administration du 17 avril 2019

Le 17 avril 2019, le Conseil a décidé la mise en place d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général consistant en une allocation, dans les conditions du droit commun, d'actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation pour autant que le Conseil ait constaté la satisfaction de conditions de performance tant internes qu'externes. Ces conditions de performance ont pour objet de mesurer la création de valeur, la performance boursière relative de l'action VINCI et les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale.

Ce plan, à effet du 17 avril 2019, prévoit l'attribution de 32 000 actions existantes de la Société au dirigeant mandataire social de VINCI. Le plan prévoit que les actions seront attribuées définitivement à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 17 avril 2022. Ces allocations sont soumises aux mêmes conditions de performance que celles applicables aux plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 17 avril 2019 et décrites au paragraphe 5.3.2.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre de ces conditions.

La condition de présence est fixée comme suit pour M. Huillard dans la mesure où il n'est pas titulaire d'un contrat de travail :

- présence en qualité de président du Conseil ou de directeur général le 17 avril 2022 ;
- perte des droits à une attribution définitive à moins que le Conseil ne décide de le maintenir dans ses droits en cas de démission de ses mandats de président du Conseil d'administration et de directeur général de la Société VINCI avant le 17 avril 2022 pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de départ à la retraite, d'invalidité ou de décès ;
- en cas de cessation des mandats de président et de directeur général du bénéficiaire à l'initiative du Conseil, le bénéficiaire verrait ses droits maintenus au prorata de la durée écoulée entre l'attribution initiale du 17 avril 2019 et la cessation desdits mandats rapportée à une période de trois ans ;
- en cas d'invalidité ou de décès, les allocations feraient l'objet d'une attribution immédiate.

5.4.3 Obligation de conservation d'actions attribuées au titre des plans d'incitation à long terme par les dirigeants mandataires sociaux de VINCI

Lors de sa réunion du 7 février 2017, le Conseil a décidé, en application de l'article 22 du code Afep-Medef, que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront détenir au nominatif un nombre d'actions de VINCI égal à la plus élevée des valeurs suivantes :

- 20 000 actions VINCI ;
- un nombre d'actions représentant l'équivalent d'une année de rémunération fixe.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui ne disposeraient pas de ce nombre d'actions au moment de leur prise de fonction devront consacrer aux fins de leur acquisition 30 % des actions issues de levées d'options ou d'attributions d'actions de la Société tant que cet objectif de détention d'actions ne sera pas atteint.

6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration

6.1 Autorisations en vigueur

Les autorisations actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ⁽¹⁾	17/04/19 (15 ^e résolution)	16/10/20	2 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	17/04/19 (18 ^e résolution)	16/06/21	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ⁽²⁾	17/04/19 (19 ^e résolution)	16/06/21	(2)
Émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales ⁽³⁾	17/04/19 (20 ^e résolution)	16/06/21	300 millions d'euros (actions) ⁽³⁾ 5 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽⁴⁾
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public ⁽¹⁾⁽⁴⁾	17/04/19 (21 ^e résolution)	16/06/21	150 millions d'euros (actions) ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁸⁾ 3 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽⁴⁾⁽⁶⁾
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé ⁽¹⁾⁽⁴⁾	17/04/19 (22 ^e résolution)	16/06/21	150 millions d'euros (actions) ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁸⁾ 3 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽⁴⁾⁽⁶⁾
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	17/04/19 (23 ^e résolution)	16/06/21	15 % de l'émission initiale ⁽³⁾⁽⁴⁾
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	17/04/19 (24 ^e résolution)	16/06/21	10 % du capital social ⁽⁸⁾
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ⁽³⁾	17/04/19 (25 ^e résolution)	16/06/21	1,5 % du capital social ⁽⁷⁾
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne ⁽³⁾	17/04/19 (26 ^e résolution)	16/10/20	1,5 % du capital social ⁽⁷⁾
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	17/04/18 (16 ^e résolution)	16/06/21	1 % du capital social ⁽⁹⁾ Autres conditions ⁽¹⁰⁾

(1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.

(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 300 millions d'euros.

(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 20^e, 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.

(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 150 millions d'euros.

(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.

(7) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 25^e et 26^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(8) Le montant nominal maximal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e, 22^e et 24^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 16^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(c) Le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

6.2 Autorisations soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2020

Les autorisations proposées à l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2020 sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ⁽¹⁾	9/04/20 (5 ^e résolution)	08/10/21	2 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	9/04/20 (10 ^e résolution)	08/06/22	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ^(a)	9/04/20 (11 ^e résolution)	08/06/22	1,5 % du capital social ⁽²⁾
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne ^(b)	9/04/20 (12 ^e résolution)	08/10/21	1,5 % du capital social ⁽²⁾
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	9/04/20 (13 ^e résolution)	08/06/23	1 % du capital social ⁽³⁾ Autres conditions ⁽⁴⁾

(1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 11^e et 12^e résolutions de l'assemblée générale du 9 avril 2020 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(3) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 13^e résolution de l'assemblée générale du 9 avril 2020 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(4) L'attribution des actions de performance à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution des dites actions à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance dont un critère économique interne, un critère économique externe et un critère environnemental externe.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(b) Le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

a) La structure du capital de la Société.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices ».
b) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11.	F. Renseignements généraux, paragraphe 1 : « Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts) ».
c) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Franchissements de seuils ».
d) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Nantissement des actions au nominatif ».
e) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Actionariat salarié ».
f) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Pactes d'actionnaires / actions de concert ».
g) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 138 et suivantes, et dispositions légales et statutaires.
h) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions.	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital, paragraphe 6.1, page 175, et F. Renseignements généraux, paragraphe 3.2 : « Capital potentiel ».
i) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.	Annexe aux comptes consolidés, note 23.3.
j) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 157 et suivantes.

8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 17 des statuts reproduit ci-après :

Article 17 – Assemblées d'actionnaires

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans la convocation.

Tout actionnaire peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom ;
- soit de l'inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

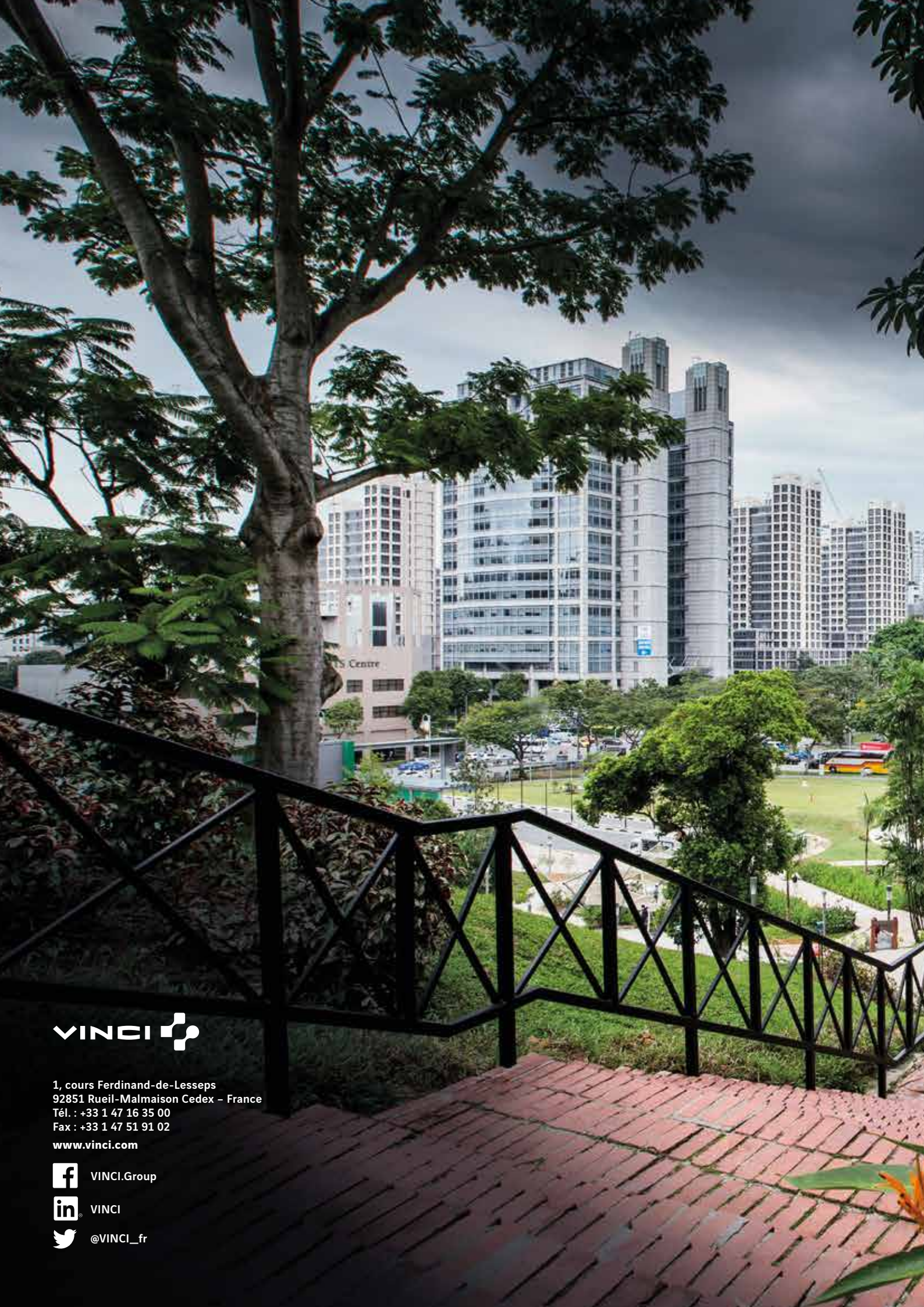
Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission, y compris par Internet. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil et aux articles R.225-77 2° et R.225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration s'il en a été désigné un et, sinon, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »



1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Reuil-Malmaison Cedex - France
Tél. : +33 1 47 16 35 00
Fax : +33 1 47 51 91 02
www.vinci.com



VINCI.Group



VINCI



@VINCI_fr